

Pays d'Oise et d'Halatte
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suivi du Schéma de Coherence Territoriale
de la Communauté de communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

POINT D'ÉTAPE 2014

février 2015



AGENCE D'URBANISME
Oise-la-Vallée

Direction : Pascale POUPINOT
Rédaction : Pauline Lecieux
Bases de données/cartographie : Romain BAPTISTE, Grégory BODET, Philippe COTREBIL
Conception/Réalisation : Virginie MORIN-MAUBOUSSIN
Crédit photos (hors crédit spécifique) : ©Oise-la-Vallée



Document réalisé avec notamment
le concours financier
du Conseil régional de Picardie

Sommaire

le suivi des SCoT...	les aspects réglementaires	p 3
	les indicateurs	p 6
	indicateurs généraux	p 8
	indicateurs environnementaux	p 25
	calendrier	p 37
le suivi du SCoT de la CCPOH...	bilan intermédiaire	p 39
	suivi de l'évaluation environnementale	p 57

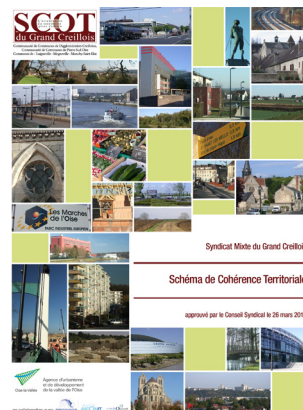
le suivi des SCoT... les aspects réglementaires

Une fois approuvé, le SCoT doit vivre. Les prescriptions et orientations doivent être mises en place, les documents locaux d'urbanisme doivent être mis en compatibilité, et toutes ces actions doivent être suivies.

Le suivi du SCoT est, selon l'article L122-4 du Code de l'urbanisme, une obligation réglementaire, qui incombe à l'établissement public de coopération intercommunale (intercommunalités, syndicats, ...) porteur du SCoT (qui l'a élaboré en premier lieu). Si l'EPCI venait à être dissout, le SCoT deviendrait alors caduc, le suivi ne pouvant être assuré, sauf si un nouvel établissement prend le relais et en assure le suivi.

**En quoi
consiste
le suivi ?**

- Le suivi du SCoT comprend deux analyses différentes :
- le bilan ou analyse des résultats de l'application du schéma
 - le suivi de l'évaluation environnementale, qui suit les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.



Le bilan du SCoT

Le bilan du SCoT est régi par l'article L122-13 du Code de l'urbanisme, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 et modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012.

L'article précise donc que ce bilan doit être effectué au plus tard 6 ans après l'approbation du SCoT, selon quatre thématiques obligatoires :

- l'environnement,
- les transports et déplacements,
- la maîtrise de la consommation des espaces,
- l'implantation commerciale.

Le bilan du SCoT peut toutefois suivre d'autres thématiques non citées, selon le contenu du document, puisque le but est bien de suivre les résultats du SCoT, donc de ses orientations et prescriptions.

Le bilan doit donc être en adéquation avec le contenu du PADD et du DOO/DOG du SCoT.

Bien que l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme soit issu de la loi Grenelle, il s'applique également aux SCoT ayant été approuvés selon les dispositions antérieures de la loi SRU. En effet, selon la loi SRU, ce bilan devrait être fait au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans. Cependant, tous les SCoT doivent être révisés selon les dispositions de la loi Grenelle d'ici 2016 (2017 selon ALUR). Or pour certains SCoT l'application d'un délai de 10 ans viendrait postérieurement à cette date.

Ainsi, si le délai de six ans ne commence à courir qu'à compter du 13 janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la loi Grenelle), un régime transitoire existe pour les SCoT approuvés antérieurement.

Pour les SCoT approuvés avant le 13 janvier 2011, l'on retiendra que le délai de 10 ans est maintenu sauf si son application conduit l'établissement public à délibérer après le 13 janvier 2017, ce qui correspond aux SCoT approuvés avant le 13 janvier 2007.

Pour les SCoT approuvés entre le 13 janvier 2007 et le 13 janvier 2017, on admet que les SCoT ont jusqu'au 13 janvier 2017 pour effectuer leur bilan, quelle que soit leur date d'approbation. C'est notamment le cas du SCoT du Syndicat d'Étude et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaise (SEPOAS) du 26 avril 2008.

Pour les SCoT approuvés à compter du 13 janvier 2011, leur révision devra nécessairement intervenir dans le délai de 6 ans. Ce dernier cas est valable pour les 4 SCoT de la Vallée de l'Oise, qui ont donc chacun 6 ans à compter de leur approbation pour effectuer leur bilan et délibérer.

ARTICLE L122-13

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le suivi de l'évaluation environnementale du SCoT

Le suivi de l'évaluation environnementale a un but différent, car il n'est pas destiné à suivre l'efficacité des actions du SCoT, et ne se réfère donc pas spécifiquement aux orientations et prescriptions du SCoT. Il se réfère à l'évaluation environnementale initiale du SCoT, établie selon le code de l'environnement.

Ce suivi environnemental a deux objectifs, précisés à l'article R122-20 du code de l'environnement avec le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Il doit permettre de :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises lors de l'évaluation environnementale initiale du document,
- identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Le code de l'environnement qui régit ce suivi, ne donne ni de délai précis, ni de thématique obligatoire. Toutefois, le suivi environnemental se basant sur l'évaluation initiale, il paraît approprié de suivre les mêmes thématiques. En termes de délai, pour des raisons pratiques dans le cadre d'un SCoT, l'analyse de ce suivi peut intervenir en même temps que le bilan du SCoT, afin d'avoir réellement une vision globale des effets du SCoT, sur le territoire, et sur son environnement.

Que faut-il entendre par objectif ?

L'Objectif peut se traduire par :

- **une prescription chiffrée :**
1000 logements, 5000 emplois,
30% de logement collectif, 225 ha
d'espaces naturels ...
- **une prescription de zonage :**
Identifier les continuités écologiques,
créer ou étendre une ZAE, implanter
un équipement ...
- **une prescription/intention :**
Permettre le développement des
énergies renouvelables, interdire les
clôtures ...

SYNTHÈSE

	Bilan du SCoT	Suivi de l'évaluation environnementale du SCoT
But	Analyse des résultats de l'application du schéma. Les objectifs ont-ils été atteints, les orientations respectées et les prescriptions mises en œuvre ?	Vérifier l'appréciation de l'évaluation environnementale initiale, et qu'il n'y a pas d'effets négatifs imprévus.
Base et référence	Le DOO/DOG du SCoT, ses actions et objectifs	L'évaluation environnementale initiale
Délai et obligations	Au plus tard 6 ans après l'approbation, obligation de délibérer sous peine de caducité.	Pas de précision de délai ni d'obligation de délibération
Thématiques abordées	Implantation commerciale Transports et déplacements Maîtrise de la consommation d'espace Environnement	Consommation d'espace Eau Patrimoine naturel Paysage Ressources minérales Risques naturels et technologiques Pollutions et nuisances Qualité de l'air et bilan énergétique

Etat zéro

Il doit refléter la situation du territoire au moment de l'approbation du SCoT. C'est :

- le point de départ de la mise en œuvre du SCoT,
- la base de comparaison permettant de dresser le BILAN.

BILAN / ÉTAT ZÉRO

retour sur la démarche suivie par Oise-la-Vallée

Etape 1

approbation du SCOT

SCoT

Etape 2

validation d'une liste d'indicateurs

*grille récapitulative
de tous les indicateurs communs
et spécifiques articulés
par thèmes et questions*

Etape 3

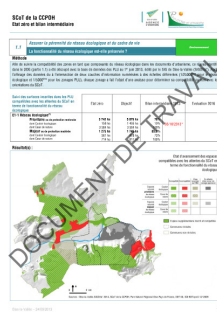
élaboration des fiches «indicateurs»

*description de tous les
indicateurs retenus*

Etape 4

élaboration des fiches «résultats»

*organisation des indicateurs
en fonction des prescriptions/
orientations contenues dans
chaque DOO/DOG et «calcul»
des premiers résultats*



Etape 5

publication

Bilan
Etat zéro

le suivi des SCOT... les indicateurs

L'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée a participé à l'élaboration de quatre SCOT dans la vallée de l'Oise : le SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte approuvé en 2011, le SCOT de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé en 2012, le SCOT du Syndicat Mixte du Grand Creillois et le SCOT du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées approuvés en 2013.

Oise-la-Vallée a souhaité établir une grille d'indicateurs communs pour ces quatre SCOT, afin de mutualiser les moyens de suivi et de mieux comprendre la cohérence et les dynamiques entre ces 4 territoires de la vallée de l'Oise.

Cependant, notamment pour le bilan du SCOT, les indicateurs et l'analyse se référant aux orientations et prescriptions, certains indicateurs sont spécifiques au SCOT, lorsque ce dernier a adopté une action particulière (exemple : compensation de terres agricoles pour le SCOT de la CCPOH, ou suivi du maraichage pour le SCOT du Grand Creillois).

Afin de faire ces deux analyses, des indicateurs ont dû être mis en place. Deux types d'indicateurs ont été élaborés :

- les indicateurs généraux, pour le bilan du SCOT, selon les 4 thématiques du code, correspondant aux prescriptions et objectifs du SCOT. Exemple : le nombre de logements construits, l'offre de transports, etc.
- les indicateurs environnementaux, pour le suivi de l'évaluation environnementale, selon les thématiques de cette dernière. Exemple : la qualité de l'eau de surface, la préservation des espaces naturels, etc.

Ces deux parties du suivi se recoupent dans de nombreux thèmes, et donc dans certains indicateurs. Ils ont donc été produits une seule fois, mais feront l'objet de deux analyses, l'une en fonction des objectifs du SCOT, l'autre en fonction des effets sur l'environnement (exemple : le suivi des continuités écologiques).

De plus, comme le suivi environnemental n'a pas de délai précis, contrairement au bilan, et que la mise en place des indicateurs est commune et cohérente, les deux analyses sont menées en parallèle, et vont faire l'objet d'un seul et même document au bout de 6 ans.

Que faut-il entendre par indicateur ?

Un indicateur est un Instrument servant à fournir des indications, des renseignements sur la valeur d'une grandeur
ETAT ZERO et BILAN sont basés sur une grille d'analyse commune, des indicateurs communs



2 types d'Indicateurs

I**G** Indicateurs
Généraux

I**E** Indicateurs
Environnementaux



indicateurs généraux

communs aux 4 SCoT de la vallée de l'Oise

HABITAT

1

indicateurs généraux

La construction neuve se **2**lle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés **3** et de ceux qui ont fait l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pendant la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

spécificité

5

Pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCoT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

sources

DREAL-SITADEL2, communes, registre des permis de construire, services d'agglomération

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

6

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux sera rappelée pour chaque indicateur (n°6) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4) ;
- les spécificités éventuelles (n°5) : détail supplémentaire utilisé pour un SCoT, indicateur utilisé pour un SCoT, ou au contraire un SCoT non concerné par l'indicateur.

HABITAT

indicateurs
généraux

La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

Construction de nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements autorisés faisant l'objet d'un permis de construire et des logements commencés pour la période d'évaluation ;
- l'évolution du parc en distinguant le parc privé et public, et la part du logement public.

spécificité

Pour le SCOT de la CCPOH et du SMBAPE, la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun est également suivie avec le nombre et la part des logements construits dans un rayon de 1 000 m d'une gare ou 300 m des lignes de transports urbains.

Evolution de la population

Cet indicateur comprend des données contextuelles de suivi de l'évolution de la population à savoir :

- le taux de variation annuel moyen de la population municipale,
- la taille des ménages,
- le solde migratoire et naturel.

spécificité

Pour le SCOT de l'ARC et du Grand Creillois, la répartition de la population municipale par âge et par CSP sert également d'indicateur de contexte. Le solde migratoire et naturel n'est pas suivi dans le cadre du SCOT de la CCPOH.

méthode

Le nombre de logements par commune est récupéré auprès des services de la DREAL en date réelle. Le tableau ainsi obtenu est croisé avec le registre des permis de construire de chaque commune pour améliorer la qualité des données sur le SCOT.

Pour déterminer la part de la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, les logements autorisés créant au moins 1 nouveau logement sont géolocalisés et croisés avec les zones tampons créées autour des gares (1 000 m) et des lignes de transports urbains (300 m) pour les secteurs concernés.

sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, services d'agglomération

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

Les données sur l'évolution de la population et la taille des ménages sont issues du recensement de la population de l'Insee ; celles du parc de logements sont extraites de la base de données jugée la plus cohérente après comparaison (recensement de la population, fichiers fonciers DGI ou FILOCOM) ; celles du parc public issues de la base RPLS de la DREAL et les données de la réhabilitation du parc public de la base SISAL de la DREAL.

sources

Insee recensement de la population, DREAL-RPLS, DREAL-SISAL, DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers)

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

HABITAT

indicateurs
généraux

L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

Densité moyenne des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la densité brute des nouveaux logements autorisés,
- distingué par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif).

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, la densité s'exprime en shon à l'hectare. Pour le SCoT de l'ARC, la densité suivie est la densité nette résidentielle globale.

Diversité des nouveaux logements

Cet indicateur comprend :

- la répartition par forme urbaine (individuel, individuel groupé, collectif) des nouveaux logements autorisés;
- la taille des nouveaux logements autorisés (selon le nombre de pièces : 1 à 2, 3 à 4, ou 5 et plus).

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC. De plus, la répartition par forme urbaine des nouveaux logements autorisés ne concerne que le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

méthode

Les densités, et leur répartition par forme sont calculées à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

Insee recensement de la population, DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

La répartition par forme urbaine et la taille moyenne des logements sont calculées à partir des données extraites des permis de construire. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

DREAL-SITADEL2, communes -registre des permis de construire

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

HABITAT

indicateurs
généraux

Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

Consommation foncière des logements

Cet indicateur comprend :

- le suivi de la surface consommée par les nouveaux logements autorisés,
- la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine.

spécificité

Pour le SCoT de la CCPOH les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sont intégrés.

De plus, la moyenne de la surface consommée par un nouveau logement en distinguant à chaque fois les phénomènes d'étalement urbain et de densification urbaine n'est pas étudiée pour le SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

Nouveaux logements sans permis de construire

Cet indicateur comprend :

- le suivi des logements remis sur le marché, issus du parc de logements vacants.
- les nouveaux logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments sans permis de construire.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT de la CCPOH et du SMBAPE.

méthode

La consommation des logements est calculée à partir des données extraites des permis de construire et des informations sur les consommations foncières recueillies par une enquête sur le terrain. Le traitement est réalisé dans la base de données intégrée de Oise-la-Vallée.

sources

DREAL-SITADEL2 communes
-registre des permis de construire, Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

méthode

Le suivi du parc de logements vacants (habitation principale privée) identifiés au moment de l'état zéro et réoccupés au moment du bilan et l'identification des logements devenus vacants entre deux dates sont issus d'un traitement par comparaison de bases de données du fichier foncier anonymisé de la DGFIP (MAJIC3).

Les logements issus de divisions de terrains ou de bâtiments (sans permis de construire) s'appuient uniquement sur des retours terrain des élus ou de techniciens des services des collectivités. Ces résultats sont donc très fluctuants et non exhaustifs.

sources

DGFIP-MAJIC3 (fichiers fonciers anonymisés), collectivités

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière

Logements réhabilités

Cet indicateur comprend le nombre de logements existants ayant fait l'objet d'une réhabilitation pour le parc public et pour le parc privé.

spécificité

Aucune

méthode

La réhabilitation de logements n'étant pas définie dans la loi Grenelle, seules les données qui seront disponibles auprès de la DREAL et des bailleurs pour le parc public, ou des organismes publics subventionnant les propriétaires privés pour le parc privé pourront être exploitées.

sources

DREAL-SISAL

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière



HABITAT

indicateurs
généraux

La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

Les logements aidés

Cet indicateur comprend :

- la part des logements locatifs aidés (au sens de l'article 55 de la loi SRU) sur l'ensemble du parc de logements,
- la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois, se reporter à l'indicateur « mixité fonctionnelle ».

Mixité fonctionnelle

L'indicateur de la mixité fonctionnelle comprend le dénombrement et la part des nouvelles opérations urbaines incluant de la mixité fonctionnelle (selon 5 types : habitat, bureau, commerces, équipements, et espaces verts) et la répartition de ces types dans l'ensemble de ces opérations, ainsi que la part de surface de plancher des nouvelles opérations destinées à du logement.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que le SCoT du Grand Creillois.

méthode

Le suivi du nombre de logements locatifs aidés (selon l'article 55 de la loi SRU), leur part sur l'ensemble du parc de logements, et la part de ces logements sur le nombre de nouveaux logements construits sont réalisés à partir des données des permis de construire et du fichier RPLS. Les logements du parc locatif social, au sens du ministère en charge du logement sont : les logements appartenant à des organismes HLM, qu'ils soient ou non soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer, et les logements des autres bailleurs de logements sociaux non HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, Etat, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. Remarque : les logements-foyers, les résidences pour personnes âgées ou handicapées ne font pas partie des logements du secteur social.

sources

DREAL-RPLS,
DREAL-SITADEL2,
communes
-registre de permis
de construire

thème du code

Hors thématique

méthode

Les permis de construire sont classés en fonction de 3 types : en diffus (construction ponctuelle dans le tissu urbain), en mutation (changement de destination) et en opération (programme d'ensemble comprenant plus de 1 logement ou permis de construire individuel faisant partie d'un programme). Seules les constructions classées en « opération » et ne faisant pas partie d'une zone exclusivement économique ou de la zone commerciale de St-Maximin sont analysées pour déterminer la part des 5 fonctions urbaines identifiées dans le DOO (habitat, activités économiques et bureaux notamment, commerces, équipements et espaces verts).

sources

DREAL-SITADEL2,
communes
-registre des permis
de construire

thème du code

Hors thématique

CONSOMMATION DES ESPACES

La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

Consommation foncière

Cet indicateur comprend :

- l'évolution de la tache urbaine entre deux périodes, permettant de comptabiliser les espaces consommés, c'est-à-dire viabilisés ou bâtis, sur la totalité du SCoT,
- distinction par destination de ces espaces : habitat, activité, équipement, autres.
- distinction de la consommation due à des projets supracommunaux, c'est-à-dire des projets d'infrastructures situés en dehors de la tache urbaine.

spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, la mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles sera analysée parallèlement.

méthode

La consommation foncière est mesurée à travers la méthodologie élaborée par Oise-la-Vallée dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du bilan foncier, reposant sur une évolution de taches urbaines. Cette méthode permet de mesurer les surfaces nouvelles urbanisées par vocation (habitat, activité, équipement, autres), de connaître l'utilisation antérieure du sol (agricole, naturel ou forestier) et de prendre en compte la consommation de projets supra-territoriaux (infrastructures de transport, ...).

sources

Oise-la-Vallée-SIGoVal'

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement

Maîtrise de l'étalement urbain

Cet indicateur comprend la comparaison des zonages inscrits à consommer (NA/AU) dans les PLU avant et après le SCoT.

spécificité

Cet indicateur n'est pas utilisé pour le SCoT de l'ARC.

méthode

L'effort de réduction de l'étalement urbain est issu de la comparaison des surfaces des zones NA/AU non consommées des rapports de présentation des PLU révisés.

sources

PLU

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement

CONSOMMATION DES ESPACES

Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

Espaces délaissés

Cet indicateur correspond à l'inventaire des espaces délaissés, c'est-à-dire pas ou sous-utilisés, notamment les friches et comprend :

- le suivi des espaces identifiés dans les SCoT,
- les nouveaux espaces délaissés apparus après l'approbation du SCoT et non recensés initialement.

spécificité
aucune

méthode

Les espaces délaissés, identifiés à l'approbation du SCoT, sont extraits de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour régulièrement.

sources

collectivités,
Oise-la-Vallée-
SIGOVal'

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Environnement



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

Emplois

Cet indicateur comprend le nombre d'emplois total à l'échelle du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois seulement, les emplois sont aussi distingués par emplois résidentiels, et par secteur d'activité pour les actifs résidents.

méthode

L'ensemble des emplois et les emplois résidentiels sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee. Le nombre d'emplois des actifs résidents par secteur d'activité est issu du traitement du fichier des mobilités professionnelles de l'Insee.

sources

Insee-CLAP, Insee-recensement de la population

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

Zones d'activités économiques des PLU

Cet indicateur comprend les surfaces des zones d'urbanisation future (AU) à vocation économique disponibles et inscrites.

spécificité

Pour le SCoT du SMBAPE, le phasage des zones économiques dans les PLU (distinction 1AU ou 2AU) et les disponibilités foncières à vocation économique seront suivis.

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

méthode

Les surfaces des zones d'urbanisation future disponibles (NA/AU) à vocation économique sont extraites de la base de données des opportunités foncières de Oise-la-Vallée (SIGOVal') établie lors de l'élaboration du SCoT et mise à jour en fonction des révisions des PLU ce qui permet d'en suivre les mutations.

sources

PLU, Oise-la-Vallée-SIGOVal'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

Etablissements à vocation économique

Cet indicateur comprend le nombre d'établissements à vocation économique à l'échelle du SCoT avec le nombre d'emplois correspondant.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de la CCPOH.

Pour le SCoT du Grand Creillois, les établissements seront aussi distingués par type.

méthode

Les emplois sont suivis à l'aide de la base de données CLAP de l'Insee ainsi que pour les caractéristiques des établissements à petite échelle. Pour les zooms sur chaque zone d'activité, la base de données « activités économiques » élaborée dans le cadre de GéoPicardie sera mise en œuvre.

sources

Insee-CLAP, Oise-la-Vallée-SIGOVal'

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Implantation commerciale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

Implantation commerciale

Cet indicateur comprend les autorisations des implantations commerciales demandant un accord préfectoral (commerce > 1 000 m²) ou le suivi des établissements commerciaux dans les sites d'activités identifiés.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, les surfaces commerciales sont également suivies, par type de commerce et leur localisation par secteur. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du SMBAPE.

méthode

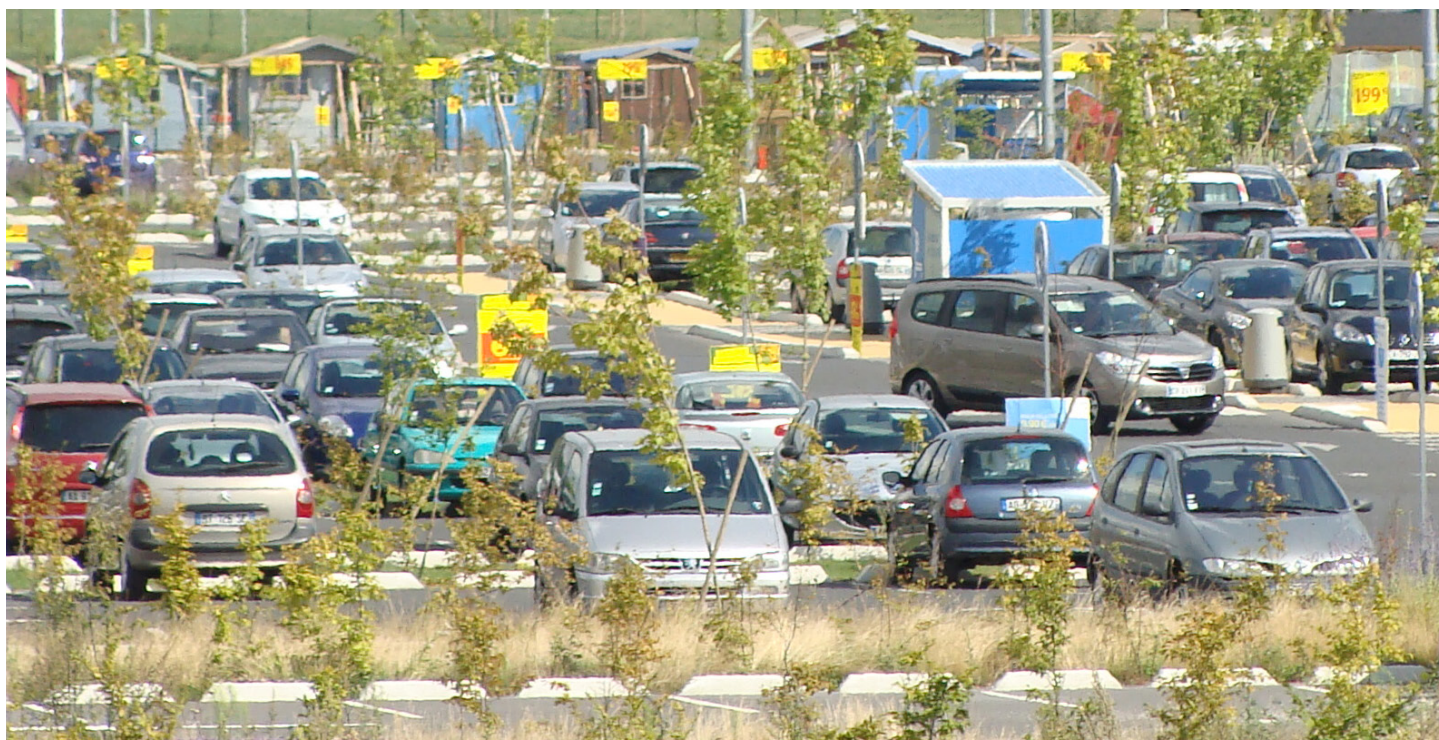
L'implantation commerciale est suivie à la fois à travers le décompte des commerces de la catégorie GZ (commerce, réparation d'automobiles et de motocycles) de la nomenclature A17 de la base de données CLAP de l'Insee et à la fois par l'inventaire des autorisations préfectorales pour les commerces supérieurs à 1 000 m². Ce suivi est comparé aux zones définies dans le DAC.

sources

Insee-CLAP,
Préfecture de
l'Oise-CDAC,
Oise-la-Vallée-
SIGOVal'

thème du code

Implantation
Commerciale



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'aménagement numérique progresse-t-il ?

Sites d'activités raccordés au très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre et le taux de couverture des sites d'activités économiques raccordés au très haut débit.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois.

méthode

Les informations sur les sites raccordés au très haut débit sont issues des données transmises par le Conseil Général de l'Oise.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Implantation
commerciale

Population ou communes desservies par le très haut débit

Cet indicateur comprend le nombre de communes, ou la population équivalente, raccordées au très haut débit suite au plan de déploiement du THD par la TéléOise.

spécificité

Cet indicateur ne concerne pas le SCoT du Grand Creillois et du SMBAPE.

méthode

La population ou les foyers raccordés au très haut débit sont soumis à un déploiement pluriannuel au niveau du département de l'Oise. En fonction de ce calendrier, les communes ou le Conseil Général devraient mettre à disposition le nombre de foyers raccordés.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Maîtrise
de la consommation
foncière
Implantation
commerciale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET IMPLANTATION COMMERCIALE

indicateurs
généraux

L'activité agricole est-elle pérennisée ?

Zones agricoles des POS/PLU

Cet indicateur comprend les zones classées en A ou N (spécifique pour l'activité agricole) dans les PLU.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, les jardins familiaux et le maraîchage sont suivis.

Pour le SCoT de la CCPOH, la compensation des terres urbanisées pour la zone Nord est suivie.

méthode

Les surfaces des zones autorisées pour une activité agricole sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal'). Les zones classées NC ou A sont par défaut à usage agricole, leurs surfaces sont donc prises comme telles (sauf les espaces dédiés aux jardins familiaux). Les zones classées ND ou N sont généralement réservées à la protection des zones naturelles mais elles peuvent également être utilisées pour l'agriculture. Afin de déterminer les surfaces agricoles de ces zones, un croisement de données est réalisé entre les zonages ND ou N, la classe d'occupation du sol « Terres Arables hors périmètre d'irrigation » du MOS 2010 de la Région Picardie et la BDOOrtho de l'IGN 2010 pour les corrections d'interprétation du MOS et les problèmes liés à la différence de numérisation des couches SIG. Les surfaces des zones dédiées aux jardins familiaux et au maraîchage sont extraites de la base de données des PLU de Oise-la-Vallée (SIGOVal') et confirmées ou complétées par photo-interprétation dans le cas des espaces non indicés spécifiquement dans les POS ou PLU.

sources

PLU, ©GéoPicardie
MOS, Oise-la-Vallée-SIGOVal', ©IGN
BDOrtho 2010

thème du code

Maîtrise de la
Consommation
Foncière
Environnement

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

indicateurs
généraux

L'offre de transports alternatifs est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

Offre de transport collectif

Cet indicateur comprend le suivi de l'offre en transport ferré et urbain en termes :

- de nombres de lignes (nouvelles communes desservies),
- de fréquence,
- d'intermodalité et d'accessibilité par modes doux, offre de stationnement licite et offre de transports interurbains.

spécificité

aucune

méthode

L'offre de transport collectif est étudiée à travers des sources multiples : le Conseil Régional pour le trafic voyageur des gares, le Conseil Général pour les lignes interurbaines, les AOTU (autorités organisatrices des transports urbains) pour le transport urbain et la SNCF pour l'offre ferrée.

sources

AOTU, SNCF, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise, Communauté de l'Agglomération Creilloise, CC Pierre-Sud-Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, Agglomération de la Région de Compiègne

thème du code

Transports et Déplacements

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Cet indicateur comprend le suivi des linéaires à usage de modes doux nouvellement créés (pistes cyclables aménagées ou non) ou réhabilités (chemins de randonnée, sentes recrées, ...).

spécificité

aucune

méthode

Les linéaires de cheminements doux sont issus des informations recueillies auprès des collectivités en fonction des projets en cours ou réalisés et du schéma des circulations douces pour la CAC qui sert d'état zéro.

sources

Collectivités

thème du code

Transports et Déplacements

Trafic routier

Cet indicateur comprend :

- l'évolution du trafic routier aux points de comptage,
- la distinction du trafic entre véhicules légers et poids lourds.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCOT du SMBAPE et de la CCPOH. Pour le SCOT de l'ARC, un suivi du flux domicile-travail sera effectué, qui regardera la mobilité professionnelle des actifs résidant et travaillant sur le territoire du SCOT de l'ARC, en déterminant les flux sortants et les flux entrants.

méthode

Le trafic routier est issu des comptages réalisés par le Conseil Général et seront représentés par une moyenne par tronçon en distinguant les flux VL et PL.

sources

Conseil Général de l'Oise

thème du code

Transports et Déplacements

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils protégés dans les POS/PLU ?

Espaces inventoriés ou classés

Cet indicateur comprend la surface, et la part, des espaces inventoriés ou classés (ZNIEFF, ENS, etc.) qui font l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCoT du SMBAPE et du SMGC. Pour le SCoT du SMBAPE, les zones humides identifiées au SCoT ainsi que les surfaces de pelouses calcicoles sont également suivies.

méthode

Le suivi des espaces inventoriés ou classés (Natura 2000, ENS départemental, ZICO, ZNIEFF, espace boisé identifié, zone humide) s'effectue à la fois en suivant leur surface initiale et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme à travers un classement en zone N. Les autres classements (A, ...) font l'objet d'une recherche dans la partie réglementaire des PLU afin de vérifier leur niveau de protection.

sources

Oise-la-Vallée-SIGOVal', DREAL

thème du code

Environnement

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

Réseau écologique

Cet indicateur comprend la surface, et la part, du réseau écologique qui fait l'objet d'un zonage et d'une protection réglementaire dans les PLU compatibles avec les demandes du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT du Grand Creillois, une étude au cas par cas d'espaces identifiés par le SCoT est réalisée. Cet indicateur ne concerne pas le SCoT de l'ARC.

méthode

Afin de suivre la compatibilité des zones en tant que composante du réseau écologique dans les documents d'urbanisme, ce réseau identifié dans le DOG ou le DOO est découpé avec la base de données des PLU, édité par le SIG de Oise-la-Vallée (SIGOVal'). Après l'affinage des données dû à l'intersection de deux couches d'informations numérisées à des échelles différentes (1/25000ème pour le réseau écologique et 1/5000ème pour les zonages PLU), chaque zonage fait l'objet d'une analyse pour déterminer sa compatibilité ou non avec les orientations du SCoT.

sources

Oise-la-Vallée-SIGOVal'

thème du code

Environnement

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

Limites et coupures d'urbanisation

Cet indicateur comprend le suivi de la limite d'urbanisation de la tache urbaine, comparée aux schémas de principes de coupures ou limites d'urbanisation du SCoT.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention est portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

méthode

Le suivi des coupures d'urbanisation qualifie la non-urbanisation de celles-ci identifiées sur la carte du DOG ou du D00. Elles sont délimitées en suivant la limite des fronts bâtis identifiés à l'aide de la tache urbaine de référence complétée par les consommations foncières nouvelles et un support orthophotographique. Les zones d'aménagement futur faisant l'objet de projets avancés sont incorporées dans la limite du front bâti.

sources

IGN BDOrtho© 2010, Oise-la-Vallée-SIGOVaI', DGFIIP-PCI Vecteur

thème du code

Maîtrise de la consommation foncière
Environnement

La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

Prise en compte du paysage

Cet indicateur comprend le recensement des actions d'amélioration du paysage.

spécificité

Pour le SCoT de l'ARC, une attention sera portée au traitement des lisières de forêt et au traitement paysager des espaces de transition urbains (entrées de ville, zones d'activités, ...).

méthode

La prise en compte des actions d'amélioration du paysage est mesurée à travers des campagnes de photographies (situation avant et après aménagement) et l'étude des projets.

sources

collectivités, Oise-la-Vallée-SIGOVaI'

thème du code

Environnement

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

indicateurs
généraux

La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?

Cheminements

Cet indicateur comprend une approche qualitative et quantitative de l'intégration des chemins dits ruraux, haies vives et voies douces correspondantes, dans les projets d'aménagement.

spécificité

Cet indicateur ne concerne que les SCOT du Grand Creillois et du SMBAPE.

méthode

Le suivi de l'intégration des chemins dits «ruraux», leurs haies et voies douces dans chaque nouveau projet d'aménagement d'ensemble est réalisé en fonction des remontées des projets locaux par les collectivités concernées et font l'objet d'une géolocalisation et d'un traitement qualitatif. Pour le SCOT du Grand Creillois sont également suivis les projets d'intégration d'accès aux rives de l'Oise pour les opérations en lien avec la rivière.

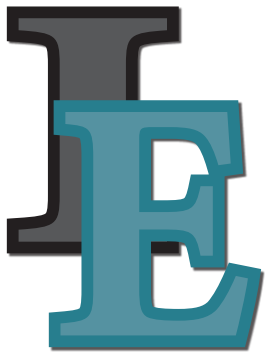
sources

Collectivités

thème du code

Environnement





indicateurs environnementaux

communs aux 4 SCoT
de la vallée de l'Oise

EAU

1

indicateurs
environnementaux

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ? 2

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

3

méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

4

sources

CARMEN
(DREAL Picardie),
AESN

Dans la présentation des indicateurs suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le détail de ce que contient l'indicateur (n°3) ;
- la méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur qui en découlent (n°4).

CONSOMMATION DES ESPACESindicateurs
environnementaux**Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?****Consommation foncière**

Voir indicateur « Consommation foncière » des indicateurs généraux p. 15

Mutation de zones urbaines en zones agricoles ou naturelles

Cet indicateur n'est utilisé que pour le SCoT du S MBAPE, voir la partie spécifique au SCoT du S MBAPE dans l'indicateur « consommation foncière » des indicateurs généraux.



La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau et des masses d'eau superficielles. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau et masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015 ou 2021.

Qualité de l'eau au point de mise en distribution

Cet indicateur comprend le nombre de points de captage par territoire dont la teneur moyenne en nitrates des eaux destinées à la distribution à l'alimentation humaine est comprise entre 40 et 50 mg/L.

méthode

De nombreux indicateurs, comprenant des indicateurs discriminants, rentrent dans le calcul du bon état chimique et écologique des cours d'eau. Pour l'élaboration du nouveau SDAGE 2015-2020, de nouveaux objectifs seront réactualisés.

sources

CARMEN
(DREAL Picardie),
AESN

méthode

Il existe de nombreux indicateurs sur la qualité de l'eau. Cependant, la teneur en nitrate est un indicateur clef mesuré régulièrement. La présence de forte concentration suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux. Le choix de la classe 40-50mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de potabilité qui est à 50mg/L. La qualité de l'eau potable distribuée peut se résumer par la qualité de l'eau brute captée à laquelle se superpose un dispositif de traitement pour rendre l'eau potable. Suivre la qualité de l'eau brute revient à se diriger vers l'indicateur qualité de l'eau et suivre la qualité de l'eau potable distribuée revient à mesurer l'effort de traitement réalisé pour rendre l'eau au minimum conforme aux normes fixées par la réglementation en vigueur.

sources

AESN, SAGE, SATEP
(Conseil général
de l'Oise)

EAU

indicateurs
environnementaux

La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

Les SAGE

Cet indicateur comprend le nombre de SAGE approuvés (et opérationnels) sur le territoire et la surface du territoire couverte par un SAGE approuvé.

méthode

Les SAGE sont des structures plus ou moins opérationnelles selon les bassins versants.

sources

GEST'EAU,
préfet de bassin

Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)

Cet indicateur comprend une cartographie des différents SIEP du territoire avec, lorsque la donnée est disponible, les éventuelles connexions.

méthode

Les SCOT encouragent la gestion équilibrée et maîtrisée de la ressource en eau potable, ainsi que le regroupement de SIEP et de meilleures interconnexions pour sécuriser la ressource en eau.

sources

Rapport annuel
SATEP (Conseil
général de l'Oise),
DDT Oise

L'assainissement

Cet indicateur comprend la capacité résiduelle des stations d'épuration (en équivalent habitants) du territoire et le rapport entre la capacité et les besoins du territoire. La capacité résiduelle d'une station d'épuration est définie par l'écart entre la charge polluante entrant dans la station (moyenne de la semaine la plus chargée) et la capacité maximale. Elle détermine la possibilité ou non pour cette station de traiter des effluents supplémentaires.

méthode

Certaines stations d'épuration accueillent les eaux usées des territoires hors périmètre SCOT.

sources

SAGE, Collectivités,
AESN



PATRIMOINE NATUREL

indicateurs
environnementaux

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

Réseau écologique

Voir indicateur « Réseau écologique » des indicateurs généraux p. 22.

Les zones humides sont-elles préservées ?

Zones humides

Cet indicateur comprend la superficie (en hectares) des zones humides et la surface artificialisée de ces zones.

méthode

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du code de l'environnement dès qu'il présente des espèces végétales caractéristiques de zones humides, ou des sols présentant des traces d'hydromorphie. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les modalités méthodologiques d'identification (liste d'espèces et de sols). Oise-la-Vallée propose de s'appuyer sur la méthode établie lors des bilans fonciers pour évaluer la consommation d'espace (agricoles, naturels et forestiers) et par vocation (habitat, activité, équipement, autre). Afin de préciser le terme « consommation », un espace consommé est un espace viabilisé, bâti. La représentation des zones humides avérées provient d'une étude commandée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde et le SAGE de l'Automne pour affiner l'inventaire de l'AESN. Les zones humides potentielles et les zones d'alerte sont exclues par leur caractère non avéré.

sources

DREAL Picardie,
SAGE

PATRIMOINE NATUREL

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?

Surface des espaces inventoriés ou classés

Cet indicateur comprend la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserves de biosphère. C'est un indicateur de constat, d'inventaire de ces zones.

méthode

Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leurs très grandes superficies et de leurs faibles impacts réglementaires.

Cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire de ces espaces dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCoT.

sources

CARMEN
(DREAL Picardie)

Les sols agricoles sont-ils toujours exploités ?

Surface cultivée (registre parcellaire graphique)

Cet indicateur comprend la superficie des parcelles agricoles qui proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune déclarées bénéficiant des aides de la PAC.

méthode

Les cultures non subventionnées et les terrains en friches ne sont donc pas comptabilisés.

sources

Registre parcellaire
graphique
(ASP public)

RESSOURCES MINÉRALES

indicateurs
environnementaux

Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

Les sites de carrière

Cet indicateur comprend la localisation des carrières demandant une autorisation d'exploitation, ainsi que la surface autorisée exploitée pour l'extraction de matériaux, et le volume d'extraction autorisé par an par la préfecture.

méthode

La base de données est fournie par le BRGM qui la met à jour de manière géoréférencée pour les exploitations de matériaux en activité sur le territoire métropolitain. Elle doit permettre des restitutions cartographiques à l'échelle départementale, régionale, nationale en renseignant sur l'emprise, les substances exploitées et les principaux produits fournis. La superficie exploitée est difficilement perceptible, en outre, les parties exploitées peuvent rester constantes avec le remblaiement continu des parties exploitées.

sources

BRGM



LES RISQUES

Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

Les documents de prévention des risques naturels

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques naturels (PPRN) et le nombre de communes concernées.

méthode

Les anciens périmètres R111-3 sont pris en compte comme document à part entière, à défaut d'un PPR (exemple des communes de la confluence Oise-Aisne).

sources

BDD GASPARD (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur comprend la surface cartographiée des sites concernés par les risques de crue et d'inondation et donc une cartographie des espaces urbains exposés aux risques naturels inondation de l'Aisne, l'Oise et du Thérain.

méthode

Les surfaces inondables sont issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Le croisement des zones inondables avec les espaces de croissance urbaine permet de mesurer la consommation foncière dans ces zones. Oise-la-Vallée s'appuie sur la méthode de l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par destination (habitat, activité, équipement, autre). Le terme «d'espace consommé» signifie un espace viabilisé, bâti, artificialisé.

sources

DDT Oise

La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur comprend une estimation de la population résidente exposée aux risques naturels inondation de l'Oise et du Thérain. Les surfaces inondables sont issues de la modélisation de la crue centennale (LIDAR 2013 pour l'Oise et l'Aisne et 99-01 pour le Thérain). L'augmentation de la population dans les zones inondables peut être liée à d'autres facteurs contextuels (facteur économique, réhabilitation privée de logement, ...).

méthode

Les premières estimations sont calculées sur la base des PPRI en vigueur et des Plus Hautes Eaux Connues. L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitant par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

sources

MAJIC 3 (DGI),
DDT Oise

LES RISQUES

indicateurs
environnementaux

Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

Les documents de prévention des risques technologiques

Cet indicateur comprend le nombre de documents d'information et de prévention des risques technologiques (PPRT) et le nombre de communes concernées.

méthode

Le PPRT peut être décliné en plusieurs risques (ex Villers-Saint-Paul se décline en 3 risques : surpression, effets thermiques, effets toxiques), mais compte comme un seul document.

sources

BDDGASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

La population résidente exposée aux risques technologiques

Cet indicateur comprend la population résidente exposée aux risques technologiques (SEVESO), c'est-à-dire la population estimée dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). L'augmentation de la population dans les zones exposées aux risques technologiques peut être liée à d'autres facteurs contextuels (augmentation du périmètre du PPRT, ...)

méthode

L'estimation repose sur une moyenne communale d'habitants par logement appliquée à l'ensemble des bâtiments habités.

sources

DDT Oise

Les accidents technologiques survenus

Cet indicateur comprend le nombre d'accidents technologiques qui proviennent à la fois des installations classées localisées sur un territoire et ceux générés par le transport de matières dangereuses.

méthode

La base ARIA du ministère est une base de données datant de 2001 qui recense les accidents technologiques.

sources

Base ARIA (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

Les autres risques présents sur le territoire

Cet indicateur comprend le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles communales sur le nombre d'événements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour un même événement catastrophique, objet de l'arrêté, il peut y avoir plusieurs arrêtés différenciant les types de risques et autant d'arrêtés que de communes. Il a donc paru judicieux de regrouper les arrêtés par événement.

méthode

Le site internet lié à la base de donnée GASPAR est mise à jour par le ministère. Les coulées de boues sont généralement comptabilisées dans l'arrêté «Inondations et coulée de boue».

sources

BDD GASPAR (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

POLLUTIONS ET NUISANCES

La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

Site pollués

Cet indicateur comprend :

- le nombre de sites BASOL correspondant au nombre de friches polluées recensées sur un territoire,
- la cartographie des sites pollués par territoire de SCoT.

méthode

La base de données n'est pas régulièrement mise à jour et seules les friches polluées sont recensées.

sources

BASOL

La dépollution

Cet indicateur comprend, selon les informations disponibles :

- le nombre d'études de sols réalisées en vue d'une dépollution comme les études de sol, les études d'aménagement, les diagnostics de foncier ;
- le nombre de sites dépollués ou en cours de dépollution (phytorémediation, excavation, surveillance, ...).

méthode

Du fait de la mise à jour aléatoire, certains sites recensés comme pollués peuvent avoir fait l'objet d'une dépollution et d'une réhabilitation.

sources

BASOL, communes, ADEME, DREAL Picardie

Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

La population exposée

Cet indicateur comprend l'estimation du nombre d'habitants concernés par les nuisances sonores (isophones des infrastructures terrestres + PEB de la BA110). Ceci est une estimation et ne reflète pas l'exposition au bruit à l'intérieur des logements.

méthode

Est considéré comme une nuisance l'exposition au bruit au-dessus de 50 (Ldn ou Ln) de jours ou/et de nuit.

sources

DDT 60, INSEE, MAJIC 3

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

Production de déchets (en kg/par hab)

Cet indicateur comprend le volume de déchets produits (Ordures Ménagères et assimilées) en kg/hab/an par territoire de SCoT.

méthode

Les volumes de déchets des PME et des commerces sont comptabilisés.

sources

SMVO

Part du tri sélectif

Cet indicateur comprend le pourcentage des déchets issus des collectes sélectives dans la production totale de déchets ménagers.

méthode

Les déchets issus des PME et des commerces sont collectés avec les déchets des ménages.

sources

SMVO

QUALITE DE L'AIR ET BILAN ENERGETIQUE

indicateurs
environnementaux

Comment évolue la qualité de l'air localement ?

Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales. Pour les agglomérations de taille inférieure, le calcul de cet indicateur reste possible suivant certaines conditions.

spécificité

Cet indicateur n'est disponible que pour les SCoT du SMGC et de la CCPOH.

méthode

4 polluants sont pris en compte : 1- particules fines (de taille <10 micromètres), 2- dioxyde de soufre, 3- dioxyde d'azote, 4- ozone. Les concentrations de chacun de ces polluants sont classées sur une échelle de 1 très bon à 10 très mauvais. Le plus élevé de ces 4 sous-indices donne l'indice ATMO de la journée. Le palier 10 correspond généralement aux niveaux d'alerte fixés par les réglementations françaises et européennes, le palier 8 aux seuils de recommandation et d'information.

sources

ATMO Picardie

Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

Voir indicateur « Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités » des indicateurs généraux p.21

Logements réhabilités

Voir indicateur « Logements réhabilités » des indicateurs généraux p.13

PAYSAGEindicateurs
environnementaux**La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?****Prise en compte du paysage**

Voir indicateur « Prise en compte du paysage » des indicateurs généraux p.23

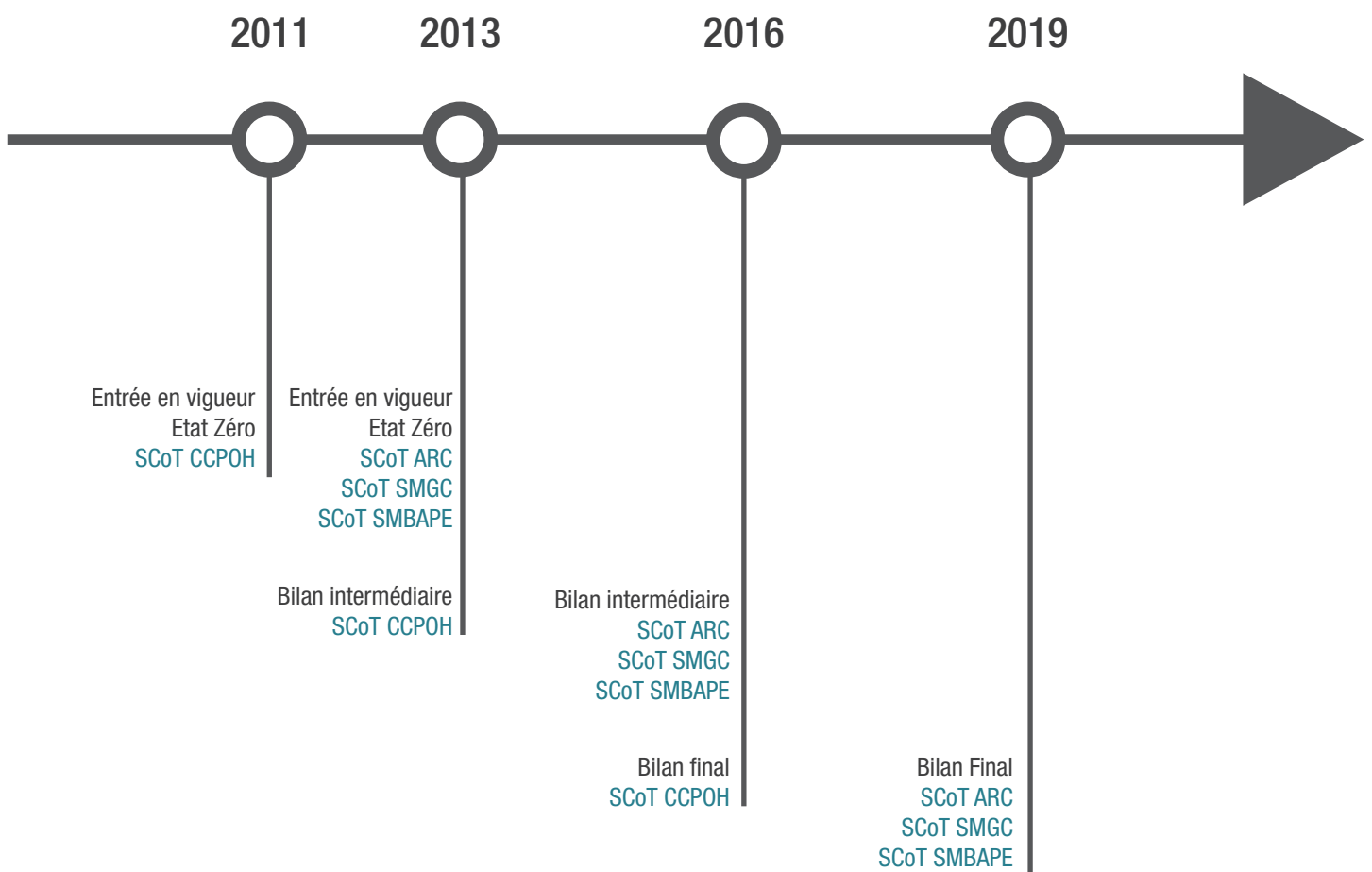
Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?**Limites et coupures d'urbanisation**

Voir indicateur « Limites et coupures d'urbanisation » des indicateurs généraux p.23

La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?**Cheminements**

Voir indicateur « Cheminements » des indicateurs généraux p.24

le suivi des SCoT... calendrier



bilan intermédiaire

du SCoT de la CCPOH



Dans la présentation du bilan intermédiaire suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux est rappelée pour chaque indicateur (n°2) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°3) ;
- le nom de l'indicateur (n°4) ;
- le rappel de l'état zéro et des objectifs du SCoT (n°5) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°6) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°7).

HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

ÉTAT ZÉRO

14 400 logements

OBJECTIFS

+ 960 à 1960 logements

au moins **50 %** de nouveaux logements dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs

SITUATION EN 2013

+ 437 logements

Construction de nouveaux logements

Le rythme de construction annuel moyen atteint 125 nouveaux logements ce qui est bien compris dans la fourchette inscrite au SCoT : entre 96 et 196.

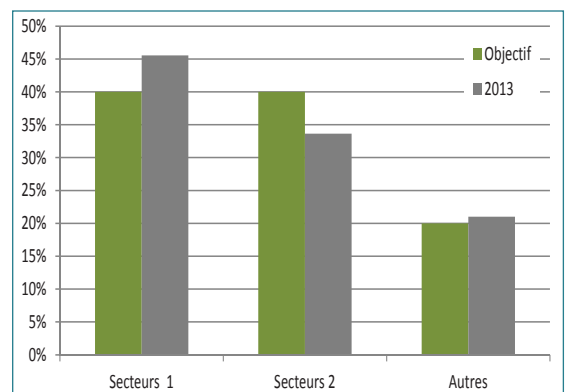
A ce jour environ 46% de l'effort de construction de la fourchette inférieure sont atteints. On construit plus que prévu dans le secteur 1 (« pôles-gares ») et notamment au sein du pôle urbain central au détriment du secteur 2 (« pôles d'équilibre »), secteur 3 (autres communes).

52% des nouveaux logements produits dans les communes des « pôles-gares » (Pôle urbain central +pôle Rieux-Brenouille) ont été réalisés à moins de 100 m d'une gare ou à moins de 300 m d'une ligne de transport urbain.

L'orientation fixée par le SCoT est suivie à ce jour.



cf. méthode page n°10



Répartition de la construction de nouveaux logements par secteurs identifiés au SCoT

XXXX logements

en attente MAJ

dont **XX %** de public

ÉTAT ZÉRO

+ 0,2 %
entre 1999-2011

OBJECTIFS

+ 0,4 à 0,7 %
par an *

SITUATION EN 2013

+ 0,2 %
entre 2006 et 2011

Evolution de la population

Il n'est pas encore possible de tirer d'enseignement sur cette question, la période renseignée étant antérieure à l'application du SCoT

2,4 à 2,5
personnes
par ménage

L'objectif du SCoT est d'atteindre 2,4 à 2,5 personnes par ménage à l'horizon 2020.

En 2011, les ménages étaient constitués en moyenne de 2,52 personnes.

Les données ont un décalage d'environ 3 ans.



cf. méthode page n°10

HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

Densité brute

ÉTAT ZÉRO

11,5 logements à l'hectare

OBJECTIFS

15 logements à l'hectare

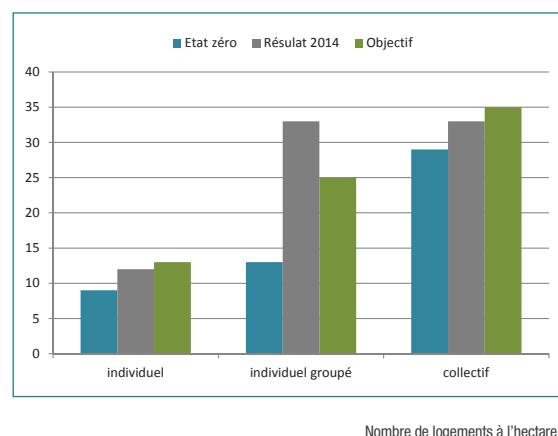
SITUATION EN 2013

15 logements à l'hectare

Densité moyenne des nouveaux logements autorisés

Le SCoT a fixé pour objectif d'atteindre 15 logements à l'hectare en moyenne en 2020. En 2006, une estimation a permis d'évaluer à 11,5 logements à l'hectare, la densité brute des nouveaux logements. En 2013 cet objectif est atteint mais la part des réseaux, voirie, espaces publics, demande maintenant à être réduite afin de faire progresser la densité nette de 17 à 20-24 logements à l'hectare. L'objectif de densité est au moins momentanément atteint

Densité nette par forme urbaine



cf. méthode page n°11

Diversité des nouveaux logements

ÉTAT ZÉRO

OBJECTIFS

SITUATION EN 2013

Répartition par forme urbaine

Individuel	Individuel groupé	Collectif*
58 %	14 %	28 %
50 %	20 %	30 %
57%	11%	32%

Taille des nouveaux logements autorisés

Petit (1 à 2 pièces)	Moyen (3 à 4 pièces)	Grand (5 pièces et +)
12 %	45 %	43 %
PLUS		MOINS
17%	38%	45%

Le SCoT a pour objectif de rééquilibrer l'offre de logement en diminuant la part de l'individuel au profit des formes plus denses. En 2008 l'individuel représentait 58% des nouvelles constructions et atteignait 57% en 2013 alors que l'objectif est de 50%. Un effort conséquent devra donc être fait d'ici 2017. La part de l'individuel groupé a diminué de 3 points tandis que le collectif

atteint 32%. Même si un effort a été fait en faveur des petits logements, il reste insignifiant. Trop d'individuel et de grands logements continuent d'être produits et le sont même en plus grande proportion qu'en 2011.



cf. méthode page n°11

HABITAT

▪ maîtrise de la consommation des espaces

Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

ÉTAT ZÉRO

≈ 850 m² pour un logement

OBJECTIFS

Consommer 48 ha pour de nouveaux logements
Consommer le moins de foncier possible pour tout nouveau logement

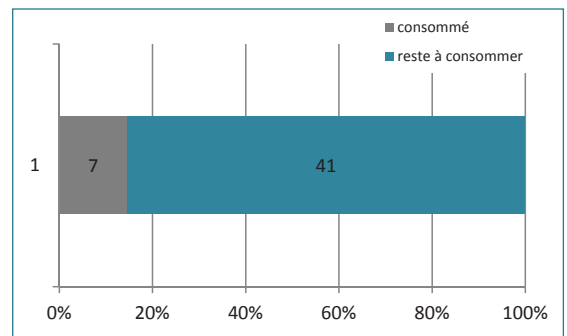
SITUATION EN 2013

Consommation de **7 ha** soit 14,5 %
 ≈ **650 m²** pour un nouveau logement

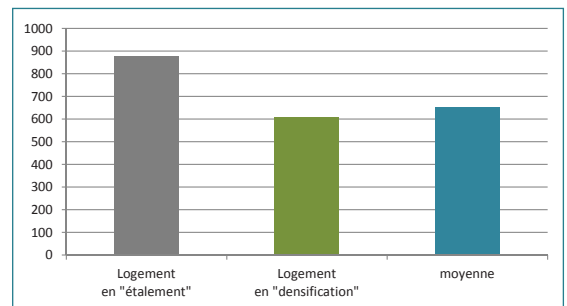
Consommation foncière des nouveaux logements

Le SCoT a pour objectif de ne pas consommer plus de 48 ha en étalement pour l'habitat. En 2013 14, 5% du quota sont atteints.

En moyenne un nouveau logement consomme 652 m². C'est environ 200 m² de moins qu'en 2010. La surface consacrée à la réalisation d'un logement est supérieure en étalement (875 m²) à celle d'un logement en densification (605 m²).



Consommation foncière globale



Consommation foncière pour un nouveau logement (en m²)



cf. méthode page n°12

ÉTAT ZÉRO

972 logements vacants

OBJECTIFS

180 logements remis sur le marché

SITUATION EN 2013

en attente MAJ

Nouveaux logements sans permis de construire

en attente MAJ

XXX nouveaux logements issus de division de terrain en attente MAJ

Logements réhabilités

XXX logements réhabilités

en attente MAJ



cf. méthode page n°12

HABITAT

▪ maîtrise
de la consommation
des espaces

La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

ÉTAT ZÉRO

-

OBJECTIFS

20% des nouvelles
constructions

SITUATION EN 2013

11% des nouvelles
constructions

Logements aidés dans les nouvelles constructions

Seulement 49 logements aidés ont été produits entre 2010 et 2013 soit 11% des nouvelles constructions au lieu des 87 logements attendus. L'effort est insuffisant au regard des attentes du SCOT.



Opération mixte de rénovation urbaine à Sacy-le-Petit



cf. méthode page n°14

CONSOMMATION DES ESPACES

▪ maîtrise de la consommation des espaces

La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

ÉTAT ZÉRO

--

OBJECTIFS

117 ha

SITUATION EN 2013

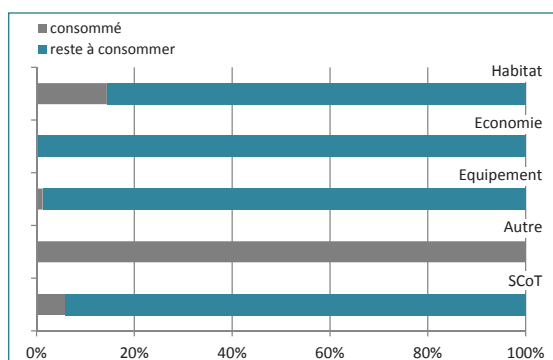
Consommation de **7,2 ha**

Consommation foncière

La CCPOH n'a consommé depuis 2011 que 7,2 ha en étalement à vocation naturelle, forestière ou agricole* soit 6% de l'objectif total. 6,9 ha concernent la vocation habitat ce qui représente 14, 5% des espaces dédiés à cette vocation pour la durée du SCOT. (*ne concerne pas les zones U encore libres = dents creuses).

Aucun projet supra-communal n'a impacté le territoire. En revanche le projet d'élargissement de la D200 induira une consommation à moyen terme.

La consommation foncière a été maîtrisée sur cette période.



Part des espaces consommés par vocation

Projets supra-communaux :

0 ha en 2013



cf. méthode page n°15

Evolution des zones NA/AU inscrites aux PLU

ÉTAT ZÉRO

370 ha inscrits en zones NA/AU

OBJECTIFS

Réduire les zones en étalement urbain

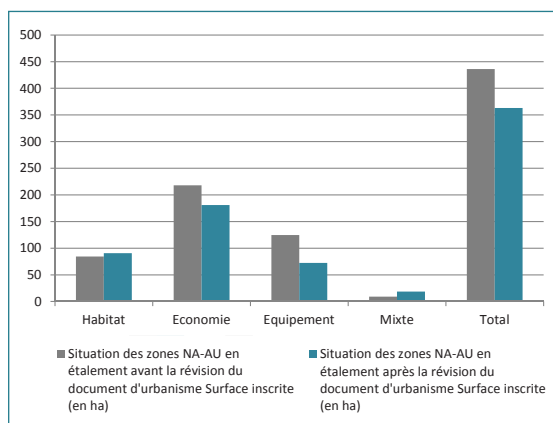
SITUATION EN 2014

- 89 ha
(218 ha inscrits)

Maîtrise de l'étalement urbain

En 2014 le bilan s'avère plutôt positif. On recense une réduction de 89 ha des surfaces inscrites et disponibles en NA/AU des PLU en 2014.

Il semblerait que la tendance générale soit à la diminution des réserves foncières inscrites dans les documents d'urbanisme à l'échelle de la CCPOH.



Hectares inscrits en zone NA-AU



cf. méthode page n°15

CONSOMMATION DES ESPACES

▪ maîtrise
de la consommation
des espaces

Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés?

ÉTAT ZÉRO

-

OBJECTIFS

41 ha
à réinvestir

SITUATION EN 2013

31,5 ha
réinvestis

soit **77 %**

Espaces délaissés

En 2013 le bilan s'avère positif puisque l'essentiel des sites ont été réinvestis :

- la papèterie PSM a été reprise par PAPREC en 2011,
- une offre de reprise est en cours sur la SALPA,
- le site PENOX est en cours de dépollution en vue du développement de nouvelles activités,
- le site du Leclerc fait l'objet d'une réflexion urbaine,
- le site ARLY THAG a été reclassé au PLU en secteur 1AU de renouvellement urbain pour la réalisation d'un quartier d'habitat.

Les délaissés ont pour la plupart été réinvestis ou font l'objet de projet de renouvellement urbain.

Site de la SALPA à Pont-Sainte-Maxence



cf. méthode page n°16

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

ÉTAT ZÉRO
60 ha

OBJECTIFS

de 0 à 30 hectares supplémentaires

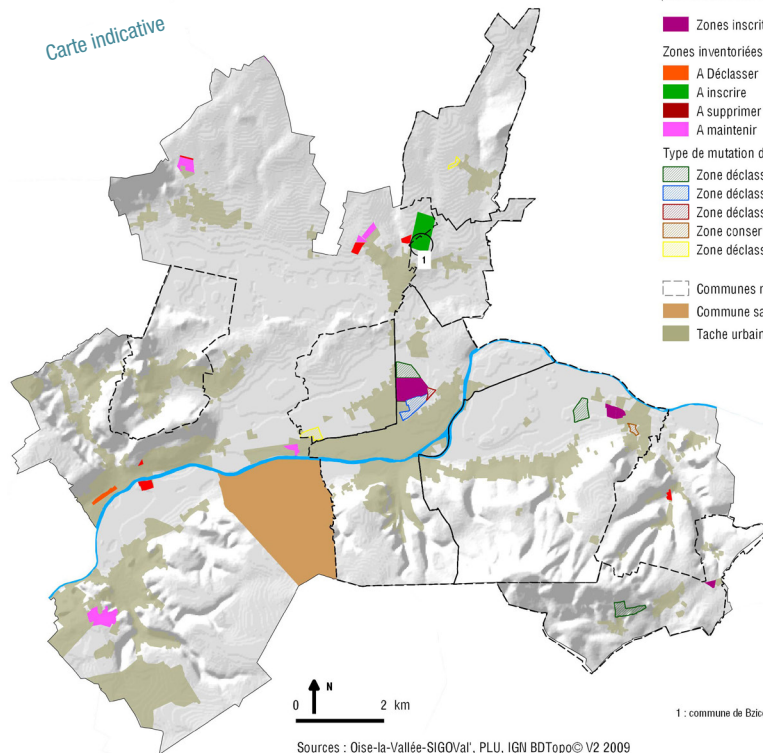
SITUATION EN 2014

+ 7,3 ha supplémentaires inscrits aux PLU

Zones d'activités économiques des POS/PLU

SITUATION EN 2013

Carte indicative



Suivi des disponibilités foncières à vocation économique en zones AU en 2013

(zones inventoriées lors de l'élaboration du SCOT)

Zones inscrites et disponibles des communes révisées

Zones inventoriées à l'état 0 (communes non révisées)

- A Déclasser
- A inscrire
- A supprimer
- A maintenir

Type de mutation des zones déclassées lors de la révision des PLU

- Zone déclassée en NI
- Zone déclassée en AU Mixte
- Zone déclassée en AU Habitat
- Zone conservée et déclassée en U
- Zone déclassée en A

- Communes révisées
- Commune sans PLU
- Tache urbaine

1 : commune de Bizicourt révisée sans inscription d'une partie de la zone

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVaI', PLU, IGN BDTopo© V2 2009

Le bilan provisoire s'avère plutôt négatif. 7,3 ha supplémentaires ont été inscrits. Cependant quelques communes devraient encore supprimer quelques hectares de surface à vocation économique pour les rendre à l'agricole ou au naturel, ce qui ramènerait le bilan proche de zéro. Globalement les objectifs du SCOT sont respectés.



cf. méthode page n°17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

Autorisation d'implantation commerciale > 1 000 m²

Implantation commerciale

ÉTAT ZÉRO

-

OBJECTIFS

SCoT SRU :
pas d'objectif en matière d'implantation commerciale

SITUATION EN 2013

1 autorisation délivrée

Une autorisation a été délivrée le 16/01/2013 pour la création d'un centre commercial à Champ Lahyre sur la commune de Pont-Sainte-Maxence qui comportera une enseigne Leclerc ainsi qu'une galerie commerciale.

Champ Lahyre en travaux en août 2014



cf. méthode page n°18

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

L'aménagement numérique progresse-t-il ?

ÉTAT ZÉRO

2 sites d'activités sur 15

OBJECTIFS

Améliorer l'accès des sites d'activité au très haut débit

SITUATION EN 2014

en attente d'information du service « économie » de la CCPOH



cf. méthode page n°19

Sites d'activités économiques raccordés

en attente d'information du service « économie » de la CCPOH

ÉTAT ZÉRO

aucun raccordement

OBJECTIFS

Améliorer l'accès de la population au très haut débit

SITUATION EN 2014

en attente du déploiement réseau Tél'Oise à compter de 2015



cf. méthode page n°19

Population ou communes raccordées

en attente du déploiement réseau Tél'Oise à compter de 2015

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- implantation commerciale
 - maîtrise de la consommation des espaces

L'activité agricole est-elle pérennisée ?

Zones A ou N

Zones agricoles des POS/PLU

ÉTAT ZÉRO

4 947 ha

OBJECTIFS

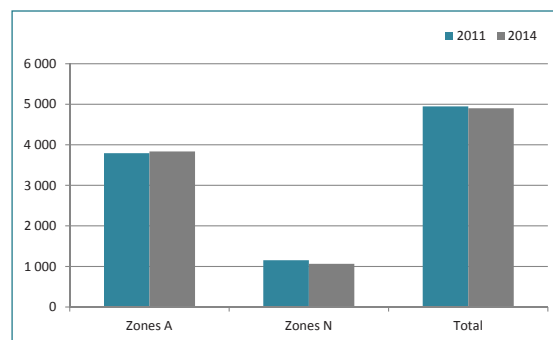
Maintenir l'offre de terre agricole

SITUATION EN 2013

4 903 ha

soit -44 ha

Les surfaces A et N autorisant l'agriculture ont diminué de 0,9% (-44 hectares). Cependant la part des zones A a augmenté de 43 hectares tandis que celle des zones N a été restreinte de 87 hectares, ce qui, au-delà de la question des surfaces, correspond probablement mieux aux attentes des agriculteurs. Attention à ne pas porter atteinte aux espaces agricoles et à bien veiller à leur maintien dans les documents d'urbanisme.



Surfaces des zones A ou N (autorisant l'agriculture) inscrites aux POS/PLU



cf. méthode page n°20

ÉTAT ZÉRO

-

OBJECTIFS

Compenser les hectares inscrits pour la création de la Zone Nord

SITUATION EN 2013

0 ha

Compensation des terres urbanisées pour la création de la Zone Nord

Les communes concernées Bazicourt (PLU révisé) et Saint-Martin-Longueau (PLU en cours) n'ont pas inscrit à ce jour (août 2014) les surfaces envisagées pour la Zone Nord.



cf. méthode page n°20

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

▪ transports et déplacements

L'offre de transports alternatifs (modes doux, transports en commun) est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

ÉTAT ZÉRO

4 269 voyages par jour en transport ferroviaire
3 lignes de transport urbain à Pont-Sainte-Maxence

OBJECTIFS

Mettre en place un réseau de transport collectif

SITUATION EN 2013

en attente d'information sur le transport ferroviaire

3 lignes de transport urbain à Pont-Sainte-Maxence

Itinéraires créés ou réhabilités hors Trans Oise

ÉTAT ZÉRO

0

OBJECTIFS

Mettre en place un réseau de modes doux

SITUATION EN 2013

en attente d'information de la part des communes

Transports collectifs

Les réseaux ferré et urbain n'ont pas évolué depuis 2011 mais l'offre a évolué :

- Transport ferroviaire : le nombre de trains a augmenté de 54% vers Paris et de 17% vers Compiègne. Le nombre de voyages est inconnu en 2013.
- Transport urbain : attente de transmission des données par la mairie de Pont-Sainte-Maxence : offre, horaires, fréquentation...



cf. méthode page n°21

Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités

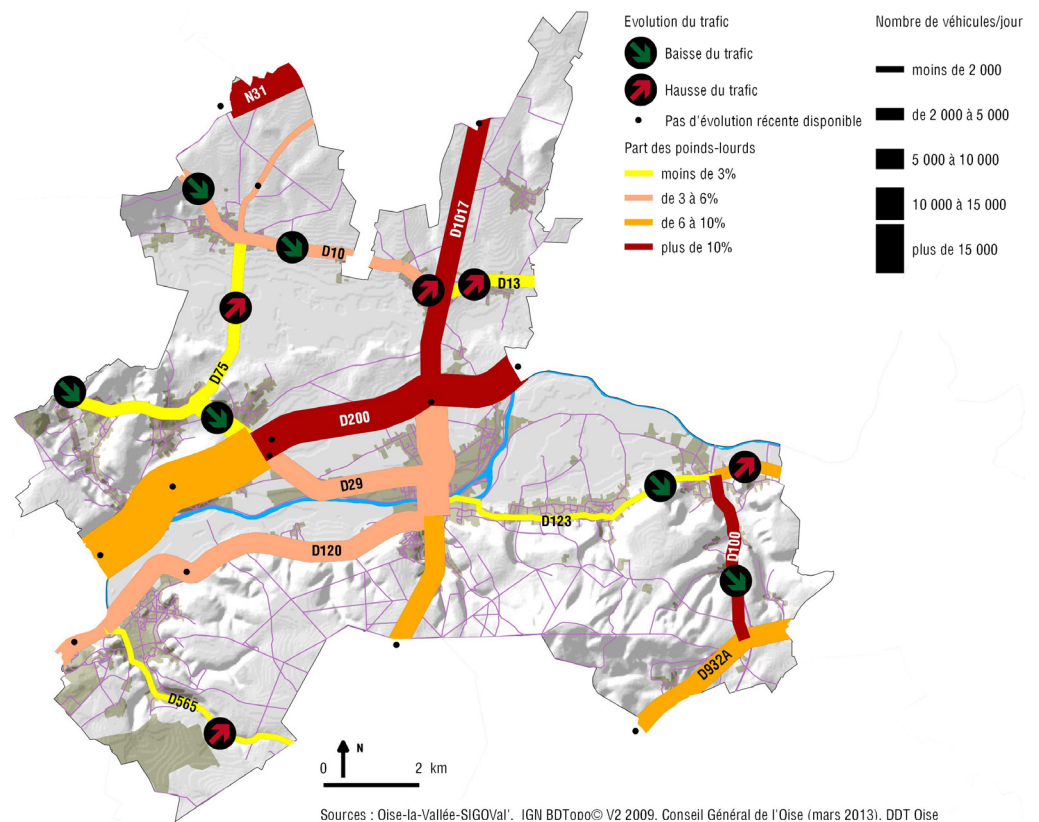
en attente d'information de la part des communes



cf. méthode page n°21

Trafic routier

SITUATION EN 2013



Il semblerait que les flux aient tendance à augmenter.
 Seulement 1% de trafic supplémentaire en ne conservant que les points de comptage disposant de 2 mesures.
 Les données ne sont pas suffisamment fiables pour pouvoir déterminer une tendance.



cf. méthode page n°21

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?

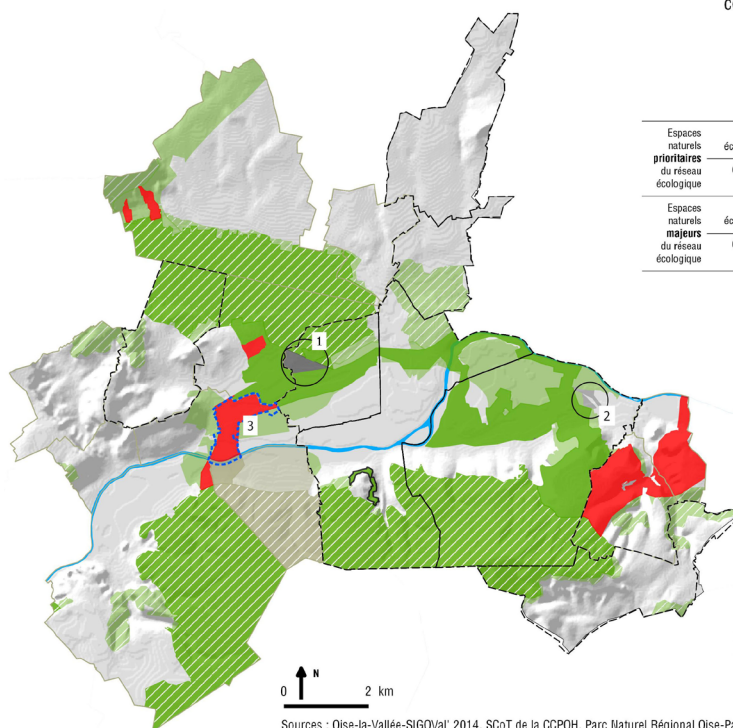
Réseau écologique

SITUATION EN 2013

Etat d'avancement des espaces compatibles avec les attentes du SCoT en terme de fonctionnalité du réseau écologique

		Compatible	Incompatible	Zone soumise au RNU	Secteur spécifique concédé comme compatible
Espaces naturels prioritaires du réseau écologique	Couloir écologique				
	Coeur de nature				
Espaces naturels majeurs du réseau écologique	Couloir écologique				
	Coeur de nature				

- Espace supplémentaire inscrit et compatible
- Communes révisées
- Communes non révisées
- Future zone Nce du PLU de Brenouille



1 : mesure compensatoire liée à l'élargissement de la D200
 2 : réflexion menée sur les contours des couloirs écologiques
 3 : future zone Nce du PLU de Brenouille arrêté. Le taux de compatibilité du réseau écologique prioritaire ou de protection renforcée passera de 90% à 93%, une fois le PLU approuvé.

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVal' 2014, SCoT de la CCPOH, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, DDT 60, IGIN BDTopo© V2 2009

La plupart des POS/PLU sont compatibles avec les objectifs du réseau écologique de la CCPOH. Le réseau prioritaire est constitué à hauteur de 90% et le majeur à 100% (hors RNU). Le PLU de Brenouille, permettra prochainement le classement de l'ensemble du couloir écologique prioritaire Halatte-Sacy.

Il faudrait également que Rhuis et Roberval et Sacy-le-Grand rendent leurs documents compatibles. La totalité des cœurs de nature ont été protégés en 2013/2014 et 78% des couloirs écologiques.



cf. méthode page n°22

Surfaces inscrites compatibles avec la préservation du réseau écologique

	Etat 0 Taux de compatibilité ⁽¹⁾	Objectif Pérenniser le réseau écologique Surface à classer ⁽²⁾ (en ha)	Bilan	
			Surface compatible (en ha)	Taux de compatibilité ⁽¹⁾
Prioritaires				
Couloir écologique	10,6%	1 495	976	67,3%
Cœur de nature	100,0%	3 584	3 584	100,0%
Total	73,7%	5 079	4 560	90,4%
Majeurs				
Couloir écologique	60,5%	928	914	99,9%
Cœur de nature	87%	817	816	99,9%
Total	73,1%	1 745	1 729	99,9%
Espace supplémentaire				
		0	15	

Source : Oise-la-Vallée-SIGOVAl'

⁽¹⁾ prise en compte des surfaces compatibles rapportées à la surface initiale et hors surfaces en RNU⁽²⁾ les surfaces en RNU ont été supprimées des surfaces initiales car au-dessus du SCOT

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

environnement

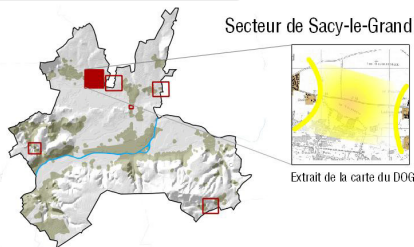
Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?

OBJECTIFS

Préserver les coupures et limites d'urbanisation

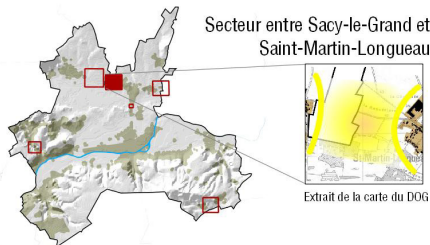
Limites et coupures d'urbanisation

SITUATION EN 2013



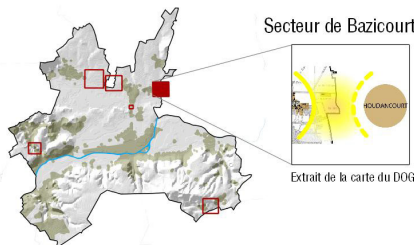
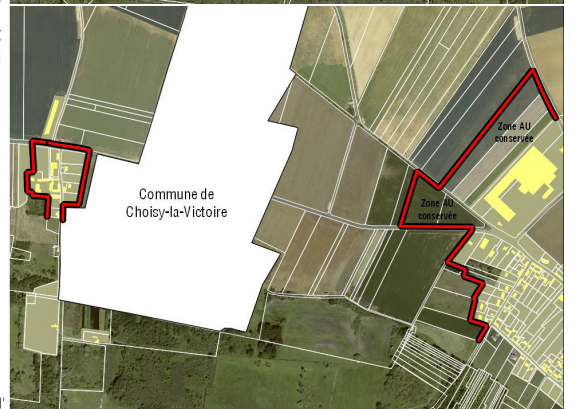
- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFiP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFiP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



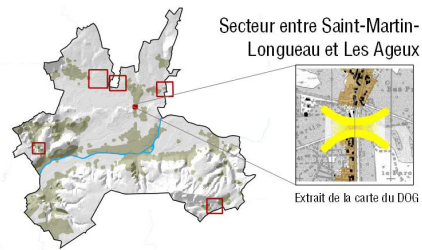
- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFiP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



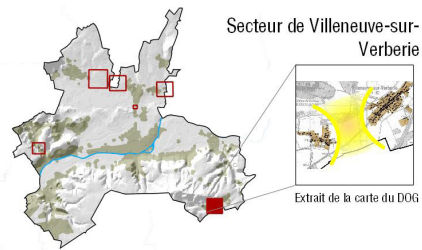
cf. méthode page n°23

Aucune consommation n'a été constatée entre 2011 et 2013 au sein des coupures et au-delà des limites d'urbanisation identifiées au SCoT. L'objectif de préservation de ces espaces est respecté pour le moment.



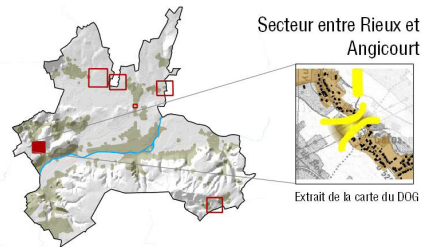
- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



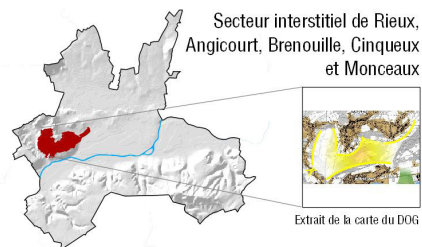
- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



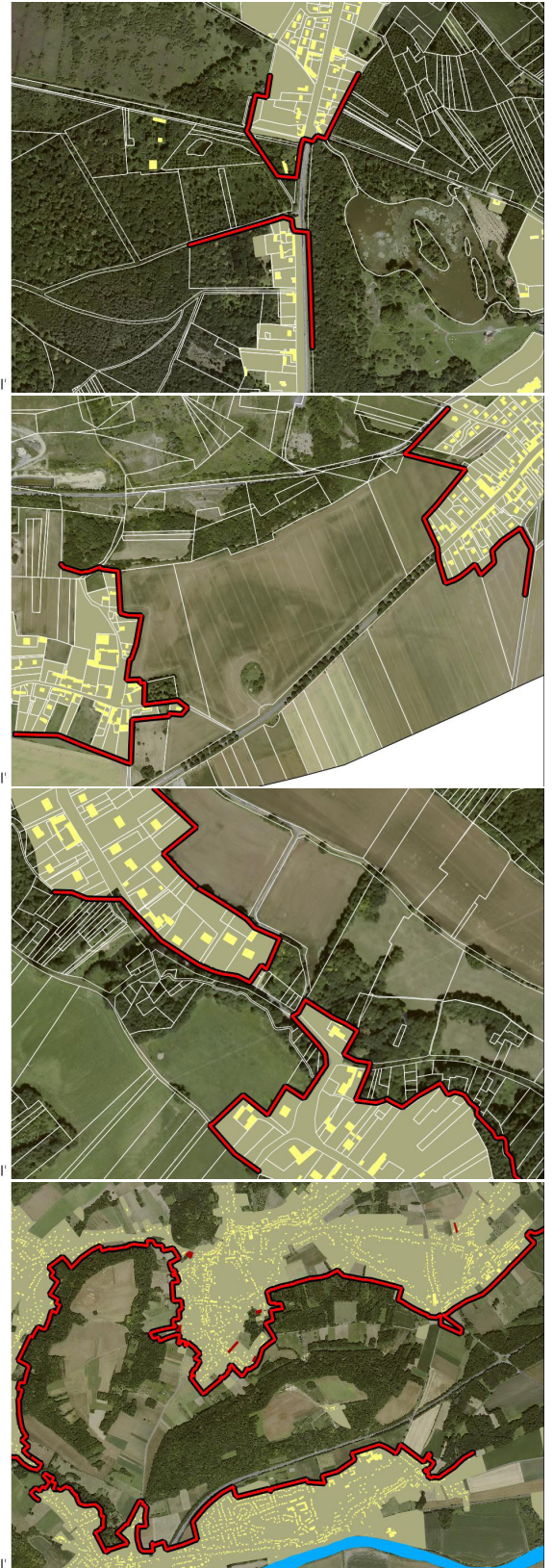
- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



- Front bâti
- Consommation foncière nouvelle
- Tache urbaine de référence (2009)

Sources : IGN BDOrtho© 2010, DGFP 2011, Oise-la-Vallée-SIGOVat



CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- environnement

La mise en valeur du paysage est-elle prise en compte ?

ÉTAT ZÉRO

Prise en compte du paysage

OBJECTIFS

Prise en compte du paysage dans les aménagements

en attente d'information de la part des communes

SITUATION EN 2014

en attente d'information de la part des communes



cf. méthode page n°23

suivi de l'évaluation environnementale

du SCoT de la CCPOH



Dans la présentation du suivi de l'évaluation environnementale se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le nom de l'indicateur (n°3) ;
- le rappel de l'état zéro, la situation en 2013 (n°4) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°5) ;
- la référence de la page à laquelle il faut se reporter pour en savoir plus sur méthode utilisée, les sources et les éventuelles limites de l'indicateur (n°6).



Certains indicateurs choisis pour le suivi de l'évaluation environnementale sont communs à ceux du bilan du SCOT. Ces indicateurs ayant déjà été analysés dans la précédente partie, il convient de s'y référer, comme suit, pour l'analyse du suivi de l'évaluation environnementale.

THEME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	QUESTION	INDICATEUR	n° des pages auxquelles se reporter
CONSUMMATION DES ESPACES	Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?	Consommation foncière	p. 44
PATRIMOINE NATUREL	La fonctionnalité du réseau écologique est-elle préservée ?	Réseau écologique	p. 52
QUALITE DE L'AIR	Quelle est la contribution du territoire à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 50
		Logements réhabilités	non concerné
PAYSAGE	La mise en valeur du paysage a-t-elle bénéficié d'actions d'amélioration spécifiques ?	Prise en compte du paysage	p. 56
	Les coupures d'urbanisation et la limitation de l'urbanisation ont-elles été respectées ?	Limites et coupures d'urbanisation	p. 54
	La valorisation des accès et cheminements à la nature est-elle intégrée dans les projets ?	Cheminements	non concerné

EAU

La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles

Cet indicateur est un indicateur de contexte, tributaire des résultats de la DCE. Seul le point de départ de 2007 est disponible, et de nouvelles données ne seront produites que pour vérifier l'état écologique et chimique en 2015. Cet indicateur n'appelle donc pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Cours d'eau	Etat écologique		Etat Chimique		Bon état global prévu	Objectif atteint (oui/non)
	en 2007	Date prévue de "bon état"	en 2007	Date prévue de "bon état"		
Oise	MOYEN	2015	MAUVAIS	2021	2021	
Ru de Roucanne	MOYEN	2015	MAUVAIS	2021	2021	
Frette	N.C.	2015	MAUVAIS	2015	2015	
Ru Macquart	MÉDIOCRE	2021	MAUVAIS	2021	2021	
Ru du Rhony	MÉDIOCRE	2021	MAUVAIS	2021	2021	

Sources : DREAL Picardie, Agence de l'eau Seine Normandie
N.C. : non connu



cf. méthode page n°27

ÉTAT ZÉRO

1 point
sur 7

SITUATION EN 2013

1 point
sur 7

Qualité de l'eau au point de mise en distribution

Il y a, en 2013-2014 comme à l'état-zéro en 2011, 1 point de captage sur les 7 points de captage totaux qui alimentent le territoire du SCoT (même hors SCoT) dont la concentration en nitrate est comprise entre 40 et 50mg/l. Ce point de captage est situé dans la commune de Sacy-le-Grand. Le choix de la classe 40-50mg/L est un seuil d'alerte pour ne pas dépasser la norme de potabilité qui est à 50mg/L. La présence de forte concentration de nitrates suppose indirectement et généralement une présence de pesticides dans les eaux.



cf. méthode page n°27

EAU

La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

ÉTAT ZÉRO

2 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 97,2% du territoire du SCoT du SMBAPE.

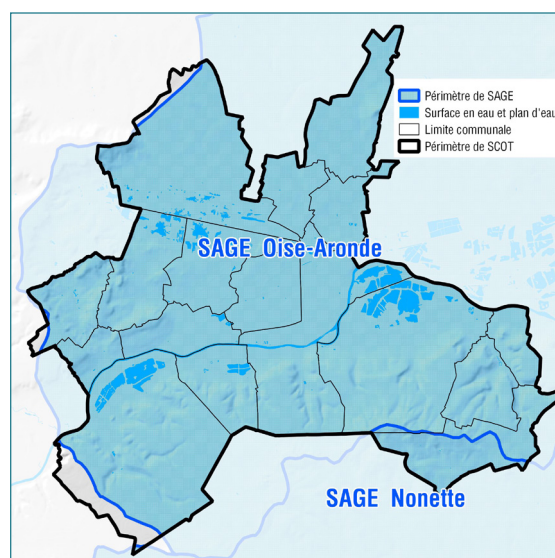
SITUATION EN 2013

2 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 97,2 % du territoire du SCoT du SMBAPE

Les SAGE

Le territoire du SCoT est couvert par 2 SAGE opérationnels :

- le SAGE de la Nonette approuvé en 2004,
 - le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009.
- Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières.



cf. méthode page n°28

L'assainissement

ETAT-ZÉRO

Situation des Stations d'Épuration (STEP) du territoire et de leur capacité résiduelle (en équivalent par habitant)

Nombre de STEP sur le territoire du SCoT	2 (3)	Sur ces 3 STEP, 2 sont situées sur le territoire même, et une hors territoire. Il s'agit de la STEP de Villers-Saint-Paul à laquelle est raccordé Verneuil-en-Halatte.
STEP saturées	1	
Équivalent par habitant résiduelle	10 000	

Sources : SAGE, Agence de l'eau Seine-Normandie



cf. méthode page n°28

RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

Le traitement des eaux usées de la CCPOH est assuré par trois stations d'épuration, dont deux sont implantées sur le territoire :

- la station d'épuration de Brenouille d'une capacité de 40.000 équivalents habitants. La station est gérée par le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées et des Réseaux (SITTEUR) qui regroupe 12 communes dont 10 de la CCPOH : Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Les Ageux, Bazicourt, Saint-Martin-Longueau, Angicourt, Rieux, Brenouille, Cinqueux et Monceaux. Plusieurs zones du territoire devraient être prochainement raccordées à cet équipement : Roberval, Villeneuve-sur-

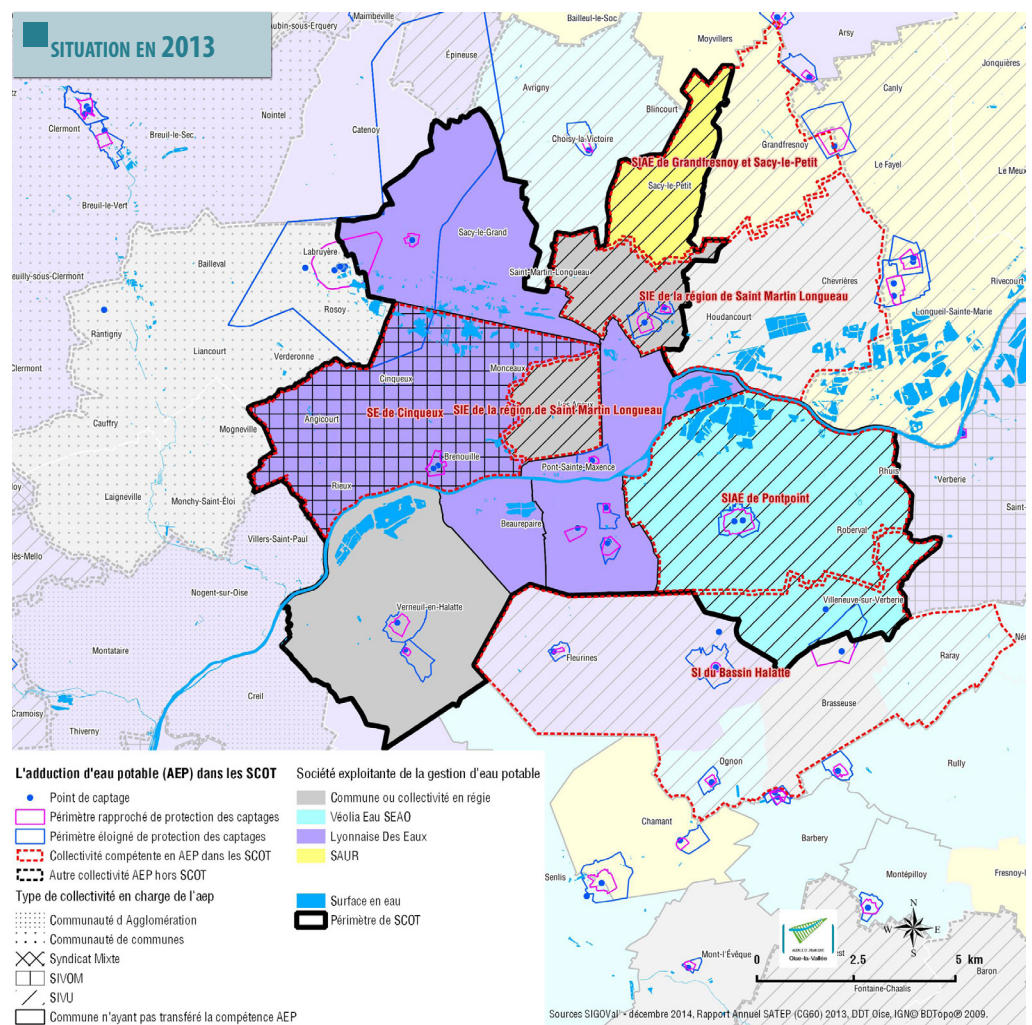
Verberie, Sacy-le-Petit, ainsi que le hameau de Moru ;

- la station d'épuration de Sacy-le-Grand : une commune de la CCPOH et deux extérieures dépendent de cet équipement qui présente une capacité d'environ 3.000 équivalent-habitants. Néanmoins, des travaux de rénovation sont prévus ;
 - la troisième station d'épuration, d'une capacité 14 500 équivalent-habitants, est située en dehors de la CCPOH, à Villers-Saint-Paul (agglomération Creilloise) et permet de traiter les eaux de Verneuil-en-Halatte.
- En termes d'assainissement, cinq communes, peu peuplées, sont équipées en assainissement autonome.

Les syndicats intercommunaux d'eau potable

RAPPEL DU DIAGNOSTIC DU SCOT

L'alimentation en eau potable est gérée par cinq syndicats dont quatre dépassent le périmètre de la CCPOH. En outre, quatre communes possèdent une gestion autonome : Sacy-le-Grand, Pont-Sainte-Maxence et Verneuil-en-Halatte. L'augmentation de la population à Verneuil-en-Halatte a rendu nécessaire un troisième forage ainsi qu'une connexion du réseau d'alimentation avec celui de la Communauté de l'agglomération Creilloise. Quant à la production d'eau potable de Pont-Sainte-Maxence, elle est assurée à partir de captages exploités à la limite de leur capacité et exposés à risque important de colmatage. Néanmoins, un nouveau forage devrait être exploité en juin 2011.



RAPPEL DU DOG DU SCOT

Les PLU veilleront à améliorer la qualité et la capacité de l'adduction de l'eau potable en :

- développant la connaissance de la ressource en eau (études sur les sources de production d'eau autres que la nappe et les rivières par exemple),
- limitant la pression sur la ressource par la programmation d'un développement

urbain adapté aux capacités et à la qualité des captages ou en optimisant le rendement (interconnexion, réhabilitation des infrastructures ...),

- ne compromettant pas, par une occupation inappropriée de l'espace, le fonctionnement ou la qualité des captages.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières.



cf. méthode page n°28

PATRIMOINE NATURELLE

Les zones humides sont-elles préservées ?

ÉTAT ZÉRO 2009

1 243 ha de zones humides avérées en 2009 dont 8 ha situés en zone urbaine

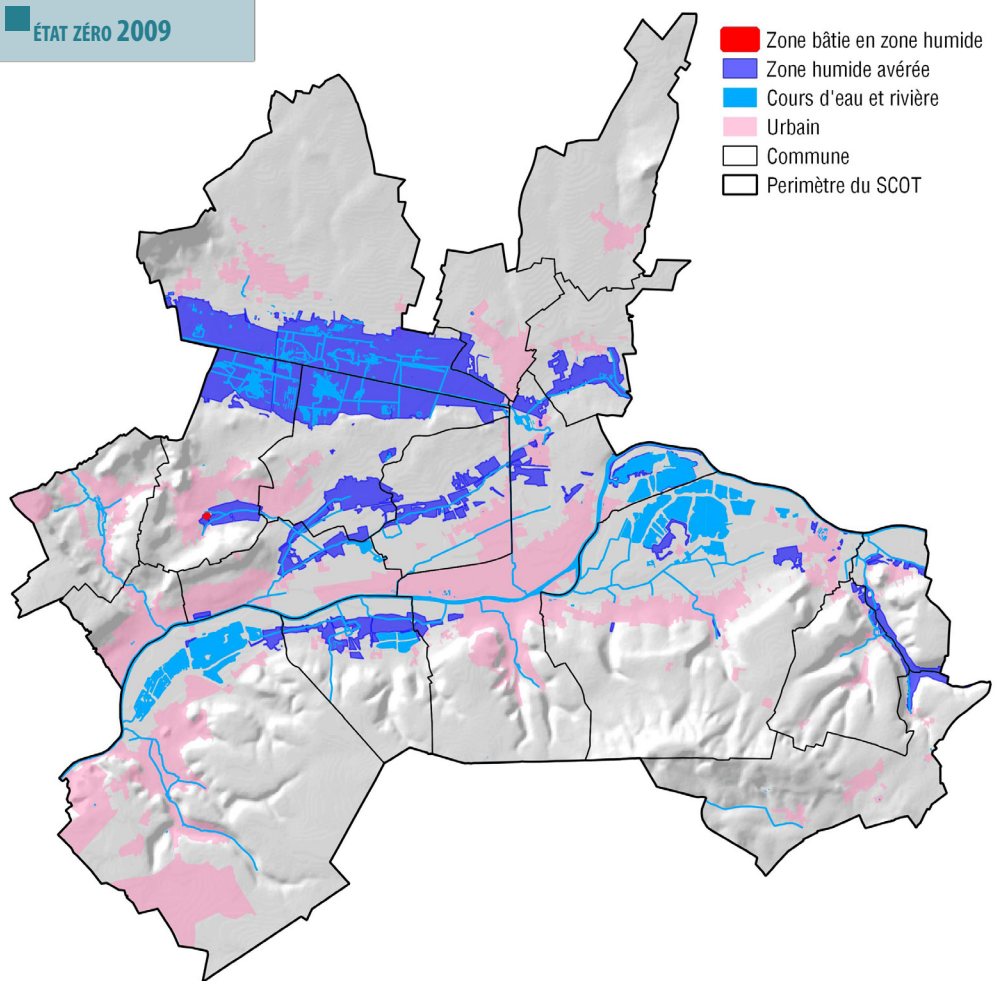
SITUATION EN 2013

1 243 ha de zones humides avérées

dont **8** ha situés en zone urbaine

Zones humides

ÉTAT ZÉRO 2009



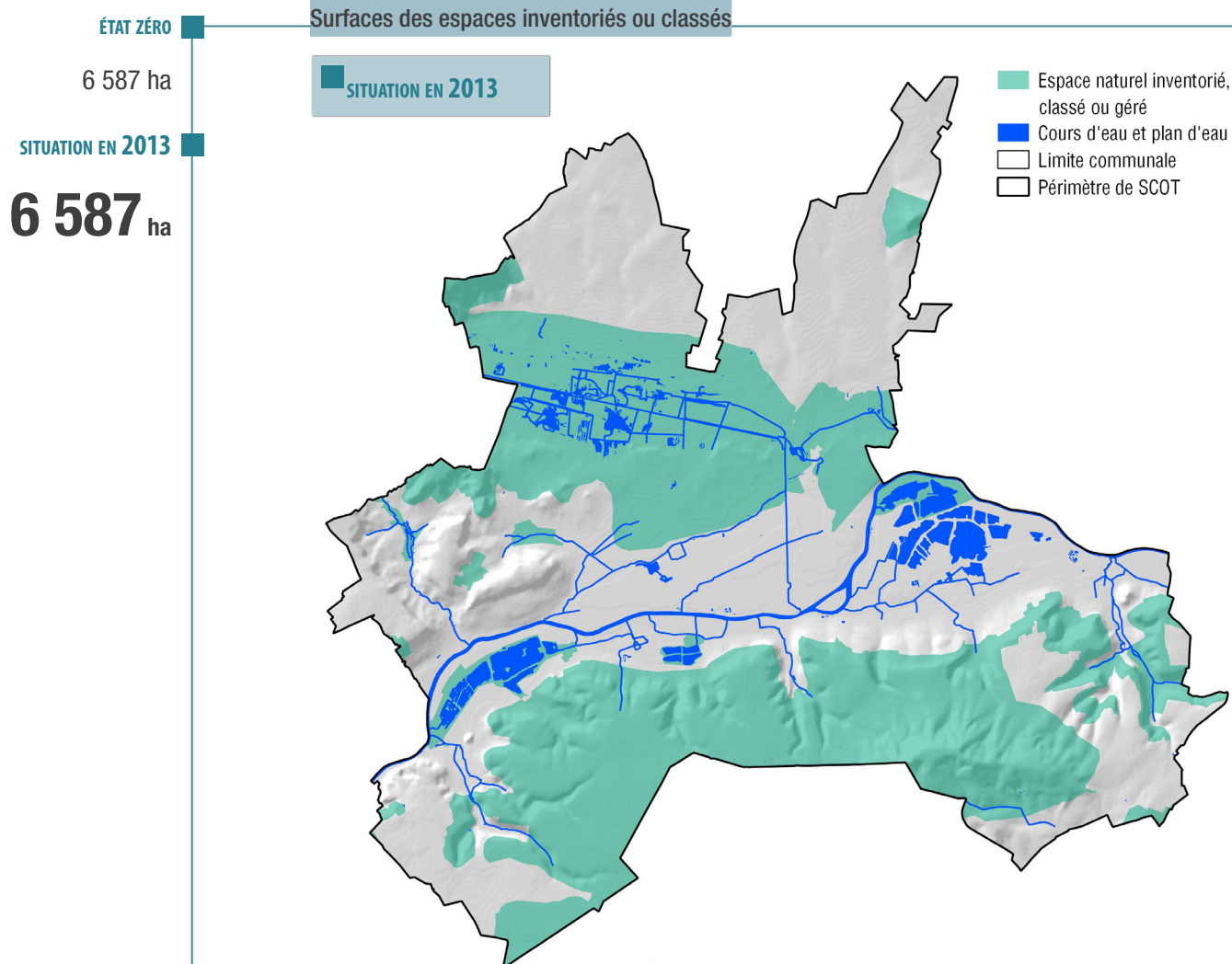
En 2013, la tache urbaine située en zone humide est de 8 ha environ. Elle n'a pas évolué depuis 2009.



cf. méthode page n°29

EAU

Les espaces naturels inventoriés, classés ou gérés sont-ils respectés par les projets et protégés dans les documents d'urbanisme réglementaires ?



Cet indicateur comptabilise la somme des superficies des zones Natura 2000, des ZNIEFF de type 1, des ENS départementaux et locaux, des ZICO et des réserves de biosphères. Les ZNIEFF de type 2 et les GENS n'ont pas été comptabilisés du fait de leur très grande superficie et de leur faible impact réglementaire. C'est un indicateur de contexte qui permet de mettre en lumière d'éventuelles modifications des espaces inventoriés ou classés.

Ainsi, cet indicateur est à ne pas confondre avec l'indicateur « Espaces inventoriés ou classés » des indicateurs généraux qui, lui, regarde la protection réglementaire des espaces réglementaires (N2000, ZNIEFF, ENS) dans les documents d'urbanisme au regard des objectifs de protection des SCOT.

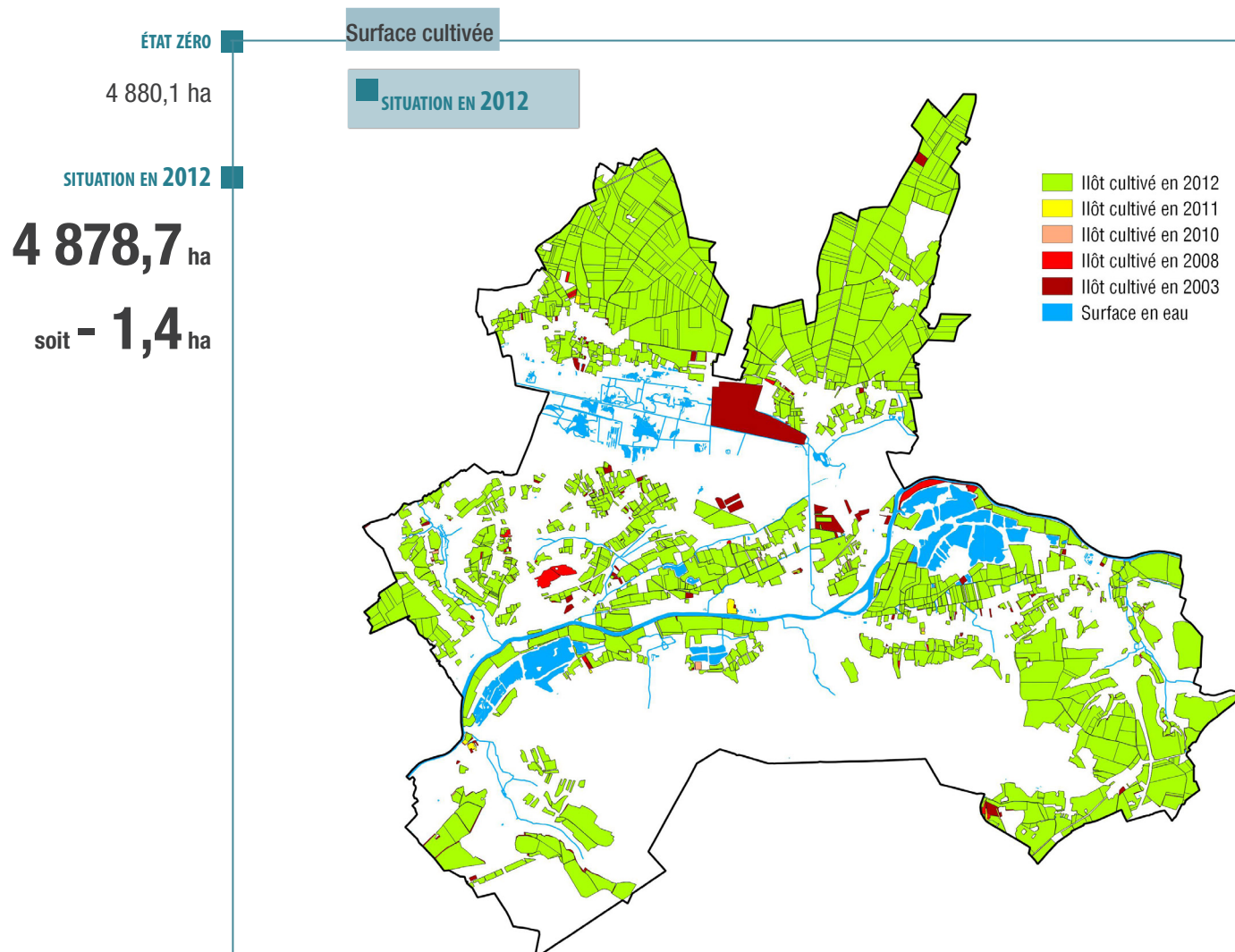
Il n'y a pas eu de modification de périmètre ou de nouvel espace classé entre 2011 et 2013.



cf. méthode page n°30

PATRIMOINE
NATURELLE

Les sols agricoles sont-ils toujours exploités?



Ces surfaces proviennent du registre parcellaire graphique, c'est-à-dire une source déclarative liée aux aides de la Politique Agricole Commune. Ce sont donc les surfaces déclarées cultivées et non le seul zonage A ou N agricole des documents d'urbanisme (comme dans les indicateurs généraux).

La surface cultivée n'a pas évolué entre 2011 et 2012, à peine 1,4 ha (-0,03%), ce qui n'est pas significatif.



cf. méthode page n°30

RESSOURCES
MINÉRALES

Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

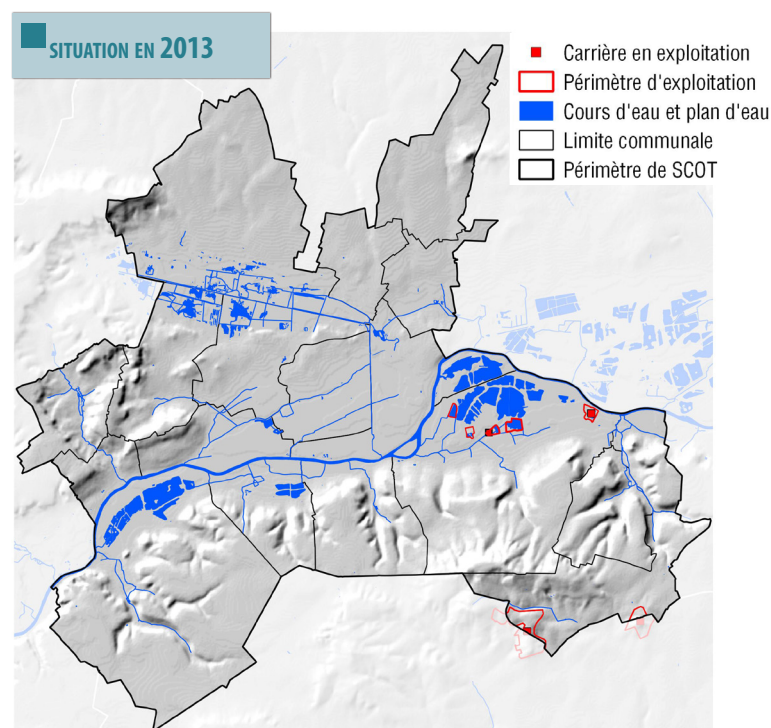
ÉTAT ZÉRO

4 sites
de carrière

SITUATION EN 2013

4 sites
de carrière

Les sites de carrière



	Fin d'autorisation	Surface initiale (en ha)	Surface 2013 (en ha)	Volume extrait (kt/an) en 2012
La Butte du Haut Montel	Fin 2015	30 ha	30 ha	450
La Queue de Brasseuse	Fin 2033	90 ha	90 ha	450
Moru	Fin 2019- début 2020	?	?	NC
La Terre Pourrie	Fin 2010	51 ha	17,46 ha	0

Source : BRGM

On recense 4 sites de carrière sur la CCPOH, dont :

- 2 sites en activité, La Butte du Haut Montel dont l'autorisation d'exploiter prendra fin en 2015-2016, et la Queue Brasseuse, dont l'autorisation d'exploiter prendra fin en 2033-2034.
- 1 site en activité sans données, le site de Moru, dont l'autorisation d'exploiter prendra fin en 2019-2020.
- 1 site dont l'autorisation d'exploitation est terminée depuis 2010. Il ne produit donc plus, mais le site garde une emprise de 17,46 ha sur les 51 ha initiaux.



cf. méthode page n°31

LES RISQUES

Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

ÉTAT ZÉRO

9 communes concernées par un document de prévention approuvés soit 2 documents

SITUATION EN 2013

9 communes concernées par un document de prévention approuvés

soit **2** documents



cf. méthode page n°32

Les documents de prévention des risques naturels

Sur le territoire en 2013, on recense toujours 2 PPRI sur 9 communes :

- PPRI bief Pont-Sainte-Maxence/Compiègne approuvé en 1996 qui concerne les communes de Rhuis, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- PPRI de Brenouille-Boran approuvé en 2000 pour les communes de Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaurepaire, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Cependant, les PPRI sont en cours de révision et de nouveaux documents devraient être approuvés.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
LES AGEUX	PPR Inondation	14-déc-00
BEAUREPAIRE	PPR Inondation	14-déc-00
BRENOUILLE	PPR Inondation	14-déc-00
MONCEAUX	PPR Inondation	14-déc-00
RIEUX	PPR Inondation	14-déc-00
VERNEUIL-EN-HALATTE	PPR Inondation	14-déc-00
PONTPOINT	PPR Inondation	29-nov-96
PONT-SAINTE-MAXENCE	PPR Inondation	29-nov-96
RHUIS	PPR Inondation	29-nov-96

Source : Bdd GASPAP

ÉTAT ZÉRO 2009

253 ha d'espaces urbains exposés

SITUATION EN 2013

428 ha d'espaces urbains exposés



cf. méthode page n°32

Les sites urbains exposés au risque inondation

Cet indicateur devait être issu des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. Ce sont donc les PPRI qui ont été pris ici pour établir cet indicateur.

L'état-zéro a été calculé à partir de la tache urbaine de 2009 (et non en 2011, date d'approbation du SCoT), donc avec le seul PPRI approuvé en 2009. Ainsi, en 2013 on compte 428 ha d'espaces urbains exposés au risque inondation soit 175 ha de plus, mais cette augmentation est tout simplement due à la définition de nouvelles zones inondables avec l'approbation en 2000 du PPRI de Brenouille-Boran

ÉTAT ZÉRO

6 690 habitants
exposés

SITUATION EN 2013

**pas de nouvelles
données de population
disponibles**



cf. méthode page n°32

La population résidente exposée au risque inondation

Cet indicateur est une estimation de la population exposée, en croisant l'emprise des zones inondables avec le bâti et la moyenne communale de personnes par logement. Là encore, les données sur l'emprise des zones humides devaient être issues des crues modélisées à partir d'un MNT plus précis (LIDAR 2013). Toutefois, pour cet état-zéro, les données ne sont pas encore exploitables au jour de rédaction de ce document. Ce sont donc les PPRI qui ont été pris ici pour établir cet indicateur.

Toutefois, à l'inverse de l'indicateur précédant dont l'état-zéro était en 2009 et ne comptait pas le PPRI Brenouille-Boran, l'état-zéro est ici calculé en 2011 et comprend donc les deux PPRI.



LES RISQUES

Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

ÉTAT ZÉRO

0 commune concernée par un document de prévention approuvé soit 0 document

SITUATION EN 2013

6 communes concernées par un document de prévention approuvé soit **2** documents

Les documents de prévention des risques technologiques

Depuis l'approbation du SCOT on recense de nouveaux documents de prévention des risques technologiques. Il y a ainsi en 2013 deux PPRT sur 6 communes :

- PPRT de l'entreprise Hüttenes-Albertus à Pont-Sainte-Maxence approuvé en 2013 qui concerne aussi les communes des Ageux, Beaurepaire, et Brenouille.
- PPRT de Cray Valley à Villers-Saint-Paul approuvé en 2012, qui concerne les communes de Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
LES AGEUX	PPRT (effet de surpression, effet thermique, effet toxique)	14-oct-13
BEAUREPAIRE		14-oct-13
BRENOUILLE		14-oct-13
PONT-SAINTE-MAXENCE		14-oct-13
RIEUX		29-oct-12
VERNEUIL-EN-HALATTE		29-oct-12

Source : Bdd GASPAR



cf. méthode page n°33

ÉTAT ZÉRO

219 habitants

SITUATION EN 2013

pas de nouvelles données de population disponibles

La population résidente exposée aux risques technologiques

Selon les estimations il y a un peu plus de 200 habitants situés à moins de 100m d'une ICPE ou dans le périmètre d'un PPRT, à savoir pour la CCPOH, le PPRT de Pont-Sainte-Maxence, ou le PPRT de Villers-Saint-Paul.



cf. méthode page n°33

ÉTAT ZÉRO

3 entre 1995 et 2011

SITUATION EN 2013

+ **1** entre 2012 et 2013

Les accidents technologiques survenus

On ne recense que 3 accidents liés à une ICPE ou du transport de matière dangereuse sur le territoire de la CCPOH entre 1995 et 2011 à l'approbation du SCOT. Depuis, un seul autre accident s'est produit, un départ de feu à Verneuil-en-Halatte, sans gravité, ni conséquence sur l'environnement ou la population.



cf. méthode page n°33

LES RISQUES

Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

ÉTAT ZÉRO

62 arrêtés de catastrophe naturelle en 21 événements

SITUATION EN 2013

+ 2 arrêtés
et **+ 2** événements



cf. méthode page n°33

Les autres risques présents sur le territoire

Depuis la création de la base de données des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle jusque l'approbation du SCoT en 2011, on recense 62 arrêtés préfectoraux, concernant 21 dates d'événements.

Depuis 2011 et jusque 2013, deux arrêtés préfectoraux ont été émis en plus, concernant deux événements :

- à Pont-Sainte-Maxence pour inondations et coulées de boue le 05 juillet 2012, arrêté en date du 10/01/2013 ;
- à Pontpoint pour inondations et coulées de boue le 19 juin 2013, arrêté en date du 25/11/2013.



POLLUTIONS ET NUISANCES

La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

ÉTAT ZÉRO

4 sites pollués

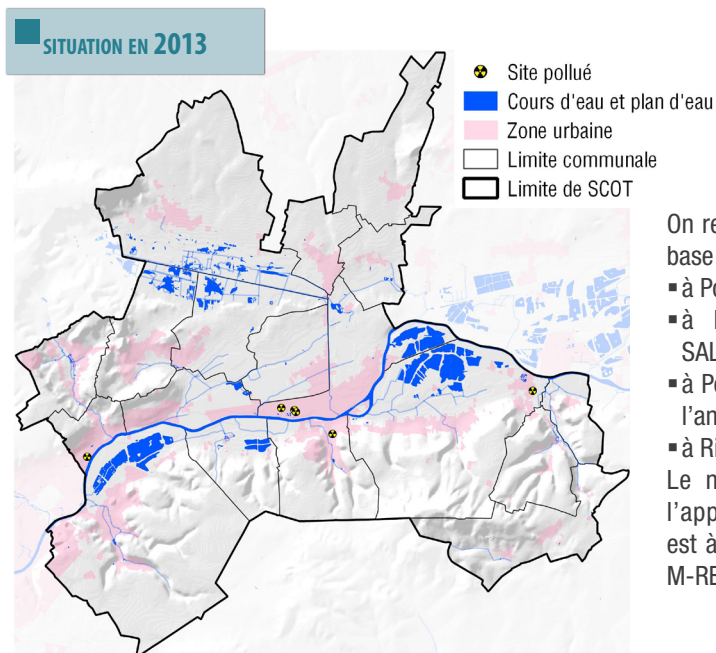
SITUATION EN 2013

+ 1 site pollué



cf. méthode page n°34

Sites pollués



On recense 5 sites pollués selon la base de données BASOL :

- à Pontpoint le site Isollex,
- à Pont-Sainte-Maxence le site SALPA / HUTCHINSON,
- à Pont-Sainte-Maxence, le site de l'ancienne usine à gaz,
- à Rieux le site de PENOX SA.

Le nouveau site apparu depuis l'approbation du SCoT en 2011 est à Pont-Sainte-Maxence, le site M-REAL.

ÉTAT ZÉRO

Aucun site dépollué

SITUATION EN 2013

1 site dépollué



cf. méthode page n°34

La dépollution

Sur les sites pollués recensés, on note un seul site dépollué, celui de la Salpa à Pont-Sainte-Maxence, avec une offre de reprise en cours. Un site est en cours de dépollution, celui de Penox à Rieux.

POLLUTIONS ET NUISANCES

Le développement du territoire prend-il en compte les zones vulnérables au bruit ?

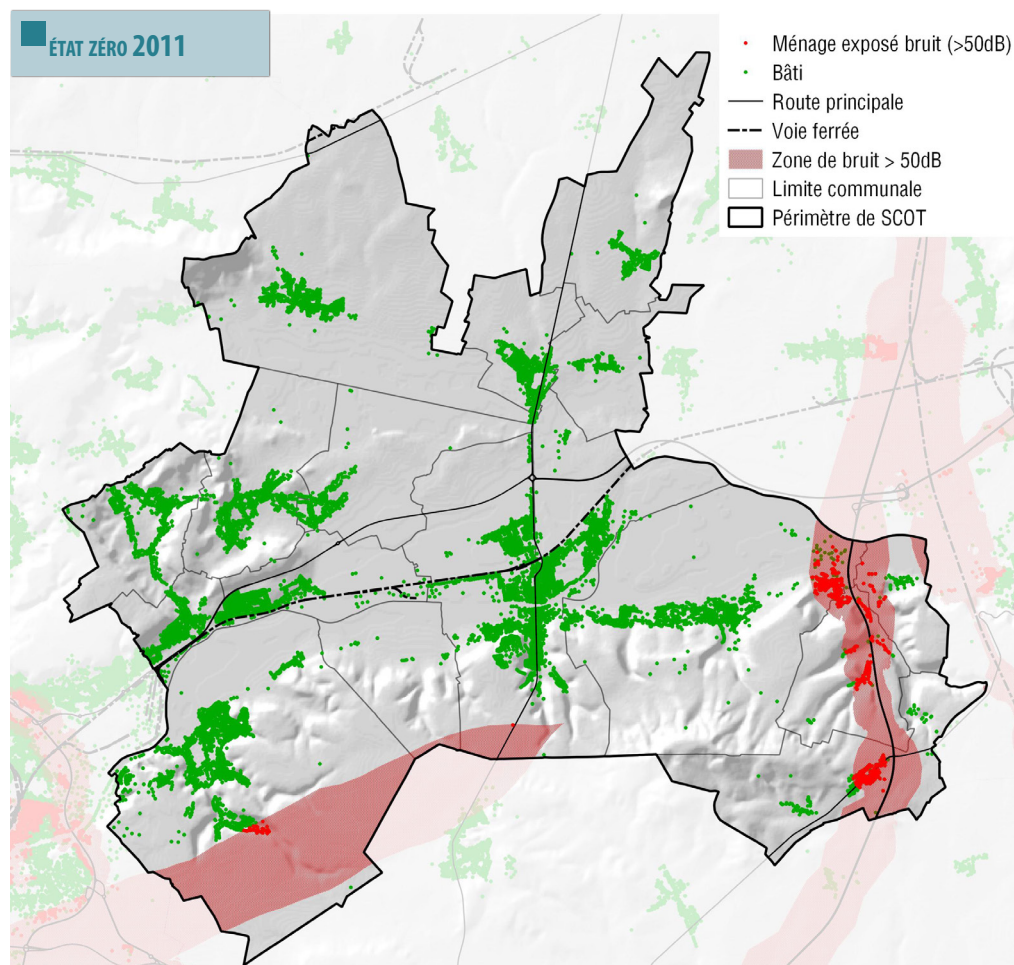
ÉTAT ZÉRO

1 273 habitants

SITUATION EN 2013

pas de nouvelles
données de population
disponibles

La population exposée



La population est calculée selon des moyennes de densité ou de taille des ménages et reste une estimation. On estime à un peu plus de 1 200 personnes le nombre d'habitants concernés par l'exposition au bruit au-dessus de 50 ldn (ou ln) de jours ou/et de nuit selon les isophones des infrastructures terrestres. Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.



cf. méthode page n°34

POLLUTIONS ET NUISANCES

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

ÉTAT ZÉRO

342 kg
par habitant
par an

SITUATION EN 2013

pas de données
disponibles



cf. méthode page n°22

Production de déchets

Selon les données du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO), ce sont 342 kg par habitant et par an de déchets, qui sont collectés à domicile (déchets ménagers, tri sélectif et verre en apport volontaire), dont 262,4 kg par habitant et par an d'ordures ménagères. Cette moyenne a peu diminué, seulement 2% par rapport à 2010, où on comptabilisait 348 kg/hab/an de déchets collectés à domicile.

ÉTAT ZÉRO

23% de tri sélectif
dans la collecte
à domicile

SITUATION EN 2013

pas de données
disponibles



cf. méthode page n°22

Part du tri sélectif

Selon les données du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO), sur les 324 kg/hab/an de déchets collectés, 52,6 kg proviennent du tri sélectif hors verre et 26,9 kg du verre en apport volontaire soit 23% de la collecte de déchets. Depuis 2010, la quantité de déchets du tri sélectif a un peu évolué, les quantités étant quasi identiques.



Comment évolue la qualité de l'air localement ?

Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

SITUATION EN 2011-2013

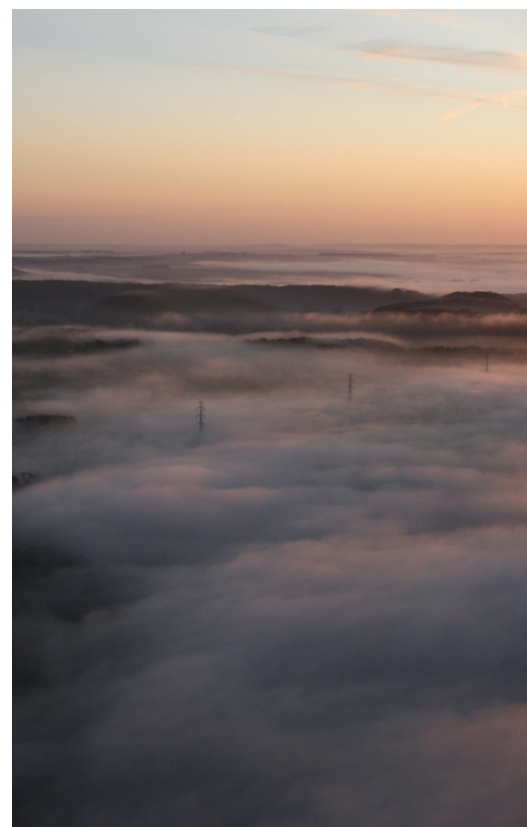
	Nombre de jours de mesures	Part de jour où la qualité de l'air était bonne	Part de jour où la qualité de l'air était médiocre	Part de jour où la qualité de l'air était mauvaise avec pic de pollution et/ou seuil d'alerte
2011	243	58,5%	35,5%	6%
2013	360	59%	33%	8%

Source : ATMO Picardie

Ces mesures proviennent de l'indice ATMO dont les mesures sont effectuées sur les territoires voisins et non sur la CCPOH même. En 2013, sur 360 jours de mesures, on compte 60% de jours de bonne qualité, 33% de jours de qualité médiocre et 8% de jours de qualité mauvaise associés à des seuils d'alerte de pics de pollution. Ce taux n'était que de 6% en 2011, toutefois le nombre de jours de mesures était moins important.



cf. méthode page n°35

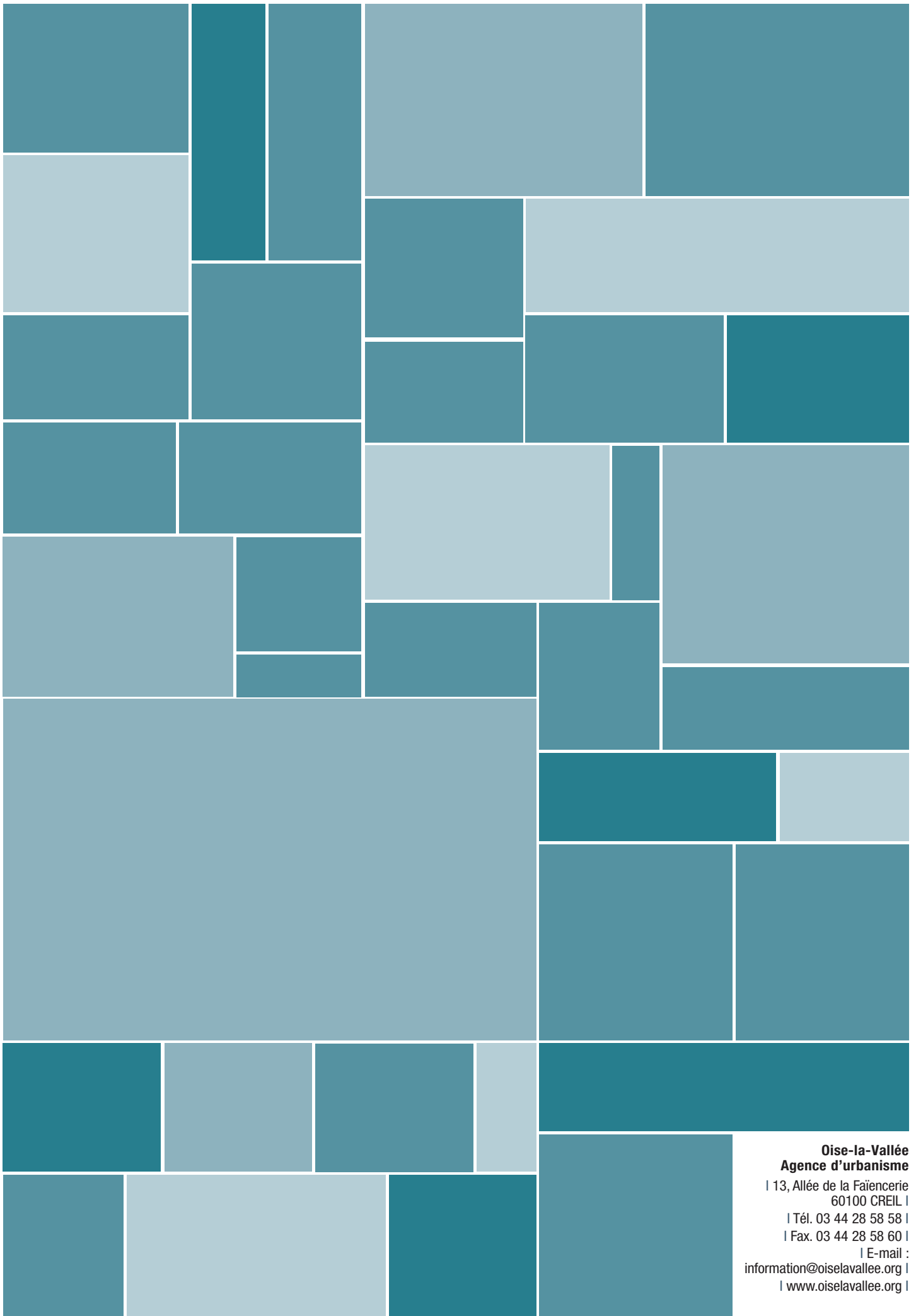


Index

titre de l'indicateur	
Construction de nouveaux logements	p. 40
Evolution de la population	p. 40
Densité moyenne des nouveaux logements	p. 41
Diversité des nouveaux logements	p. 41
Consommation foncière des logements	p. 42
Nouveaux logements sans permis de construire	p. 42
Les logements aidés	p. 43
Consommation foncière	p. 44
Maîtrise de l'étalement urbain	p. 44
Espaces délaissés	p. 45
Zones d'activités économiques des PLU	p. 46
Implantation commerciale	p. 47
Sites d'activités raccordés au très haut débit	p. 48
Population ou communes desservies par le très haut débit	p. 48
Zones agricoles des POS/PLU	p. 49
Offre de transport collectif	p. 50
Itinéraires modes doux créés et/ou réhabilités	p. 50
Trafic routier	p. 51
Réseau écologique protégés dans les PLU	p. 52
Limites et coupures d'urbanisation	p. 54
Prise en compte du paysage	p. 56
Etat des cours d'eau et des masses d'eau superficielles	p. 59

titre de l'indicateur

Qualité de l'eau au point de mise en distribution	p. 59
Les SAGE	p. 60
Les syndicats intercommunaux d'eau potable (SIEP)	p. 61
L'assainissement	p. 60
Zones humides	p. 62
Surface des espaces inventoriés ou classés	p. 63
Surface cultivée (registre parcellaire graphique)	p. 64
Les sites de carrière	p. 65
Les documents de prévention des risques naturels	p. 66
Les sites urbains exposés aux risques inondations	p. 66
La population résidente exposée au risque inondation	p. 67
Les documents de prévention des risques technologiques	p. 68
La population résidente exposée aux risques technologiques	p. 68
Les accidents technologiques survenus	p. 68
Les autres risques présents sur le territoire	p. 69
Site pollués	p. 70
La dépollution	p. 70
La population exposée	p. 71
Production de déchets	p. 72
Part du tri sélectif	p. 72
Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte	p. 73



**Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme**

| 13, Allée de la Faïencerie
60100 CREIL |

| Tél. 03 44 28 58 58 |

| Fax. 03 44 28 58 60 |

| E-mail :
information@oiselavallee.org |

| www.oiselavallee.org |